



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE  
DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE  
Rue de l'Eau des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE**

**RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL  
DU LUNDI 3 FÉVRIER 2025**

**PROCÈS-VERBAL**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 28 janvier 2025, s'est réuni le lundi 3 février 2025 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi trois février à neuf heures et trente minutes,

**Date de la convocation :** Le mardi 28 janvier 2025

**Nombre de délégués titulaires en exercice :** 70

**Nombre de délégués suppléants en exercice :** 70

**Nombre de délégués formant le quorum minimum :** 36

**Président de séance :** Benoit JIMENEZ

**Secrétaire de séance :** Christiane AKNOUCHE

**Nombre de présents : (37)**

**Dont (37) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum**

**CAPV :** Pascal TESSÉ et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Jean-Robert POLLET et Guy BARRIERE (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

**CARPF :** Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET et Claude BONNET (Bonneuil-en-France), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Claude TIBI (Gonesse), Daniel CHAUVOT (Le Mesnil-Aubry), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Bruno REGAERT (Vaud'Herland), Alain GOLETTA (Vémars), Cathy CAUCHIE et Lionel PLASMANS (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

**CCCPF :** Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsourt)

**Absent(e)s et représenté(e)s : (4)**

**CAPV :**

Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

Éric BATTAGLIA (Ézanville) a donné pouvoir à Jean-Robert POLLET (Ézanville)

Sylvain MAURAY (Moisselles) a donné pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

**CARPF :**

Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

**Présent(e)s sans droit de vote : (0)**

## **INFORMATIONS PRÉLIMINAIRES**

« Mes chers collègues,

Bienvenus pour ce premier comité de l'année 2025, qui va être consacré comme chaque année aux orientations budgétaires de notre syndicat.

Comme vous allez pouvoir vous en rendre compte, ces budgets sont aujourd'hui sains et sont le résultat d'une gestion à la fois du quotidien mais également avec une vision de moyen et de long terme.

Nous sommes toutefois encore particulièrement vigilants, avec l'ensemble du Bureau, à l'évolution de l'impact de l'inflation et des prix de l'électricité, qui ne sont encore pas revenus aux montants d'avant crise, sur le budget notamment de transport et de traitement des eaux usées.

Au centre de ce budget, évidemment, l'exploitation de la station, qui a été très impactée depuis deux ans par ces contextes mondial et national, et pour laquelle nous nous efforçons, tout en commençant à nous projeter sur les demandes de la nouvelle Directive européenne sur les eaux usées parue en 2024 et dont les décrets doivent paraître d'ici 2026, d'en réduire les coûts avec l'aide de notre exploitant et des services du SIAH.

Sur cette station, quelques informations sur les travaux d'extension et notre marché de conception-réalisation-exploitation-maintenance, qui prendra fin en 2027, et sur lequel nous allons commencer à travailler au renouvellement à partir de 2025 :

- La réception globale a été prononcée fin 2024, mais avec et sous réserves, avec encore de nombreuses réserves sur lesquelles nous appliquons des pénalités, d'ailleurs contestées par le groupement de génie civil, ce qui nous conduira peut-être prochainement à entrer dans un nouveau contentieux.
- Le contentieux en indemnisation avec la société Passavant, société candidate non retenue et pour lequel nous avons provisionné, je vous le rappelle, 24M€, est toujours en instruction auprès du tribunal administratif. Notre avocat répond régulièrement point par point aux multiples mémoires produits par la partie adverse. Nous n'avons à ce jour guère de visibilité sur une date de jugement... Le blocage budgétaire de cette somme, imposé par la loi, n'est évidemment pas sans conséquence, vous le comprenez bien, sur la visibilité à moyen terme sur ce fameux budget de traitement des eaux usées dont nous parlions tout à l'heure.
- Vous aurez enfin noté les foreuses en entrée de site : ce sont les engins qui en ce moment créent les fondations spéciales, pour le compte de la société CORIANCE, pour les ouvrages nécessaires à la récupération des calories des eaux usées traitées en vue de leur fourniture au réseau de chaleur de la ville de Garges-lès-Gonesse, dont je vous rappelle que l'association de géothermie et de chaleur issue d'une station d'épuration est une première en France !

Enfin, je vous informe de la prise en régie par le SIAH, depuis le 1<sup>er</sup> février, de la gestion des réseaux d'assainissement de Garges-lès-Gonesse, auparavant en DSP, et à laquelle se préparent les équipes du SIAH depuis de nombreux mois, poursuivant ainsi l'homogénéisation, tant technique que financière, de l'exploitation des réseaux sur l'ensemble des 26 communes nous ayant transféré la compétence collective. Seules trois communes restent à ce jour en DSP : Arnouville Puiseux et Vémars.

Je vous propose maintenant d'engager notre ordre du jour ! »

Benoit JIMENEZ procède à l'appel des présents.

--

### **A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Rapporteur : Benoit JIMENEZ**

#### **1. Nomination du secrétaire de séance.**

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, indiqué également au sein de l'article 15 du règlement intérieur du Comité du Syndicat : « Au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme [...] un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, nomme un secrétaire de séance.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, nomme Christiane AKNOUCHE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette nomination.

## **2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du lundi 16 décembre 2024.**

L'article 27 du règlement intérieur du Comité du Syndicat prévoit que les séances publiques donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Celui-ci doit contenir les éléments nécessaires, tant à l'information du public, qu'à celle du Préfet chargé du contrôle de légalité sur les décisions prises par le Comité du SIAH. Il contient par exemple les interventions des Élus en séance.

Chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Comité Syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification. Cette rectification éventuelle, soumise au vote en même temps que le document, est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal relatif à la séance du lundi 16 décembre 2024 a été validé par Jean-Michel DUBOIS, secrétaire de séance.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le procès-verbal du Comité du Syndicat du lundi 16 décembre 2024 et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

*(Départ de Charles ABEHASSERA - Domont)*

## **B. FINANCES**

**Rapporteur : Claude TIBI**

### **3. Rapport sur les orientations budgétaires – Année 2025.**

En vertu de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le Président présente en séance du Comité Syndical, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, en précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Ce rapport donne lieu à un débat au Comité Syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière du Syndicat et de discuter des priorités affichées dans le budget, en donnant aux Élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité, des perspectives pour l'année à venir et la prévision pluriannuelle des investissements.

Il est envisagé de présenter les budgets le lundi 24 mars 2025. Des décisions modificatives pourraient être présentées en cours d'année afin de réajuster les comptes mais sans modifier l'architecture des budgets.

Le SIAH compte trois budgets :

- Le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales COLLECTE - TRANSPORT - GÉMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).
- Le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées COLLECTE -TRANSPORT - TRAITEMENT.
- Le budget annexe relatif au SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Croult-Enghien-Vieille-Mer.

Les structures adhérentes et les ressources financières du SIAH pour chaque budget se présentent comme suit :

Budget	Compétences	Entité adhérente	Ressources
Budget principal	GÉMAPI	Communauté de Communes et Communautés d'Agglomération	Contributions budgétaires
	Collecte eaux pluviales	Communes et Communautés d'Agglomération	Contributions budgétaires ou fiscalisation
	Transport eaux pluviales	Communes et Communautés d'Agglomération	Contributions budgétaires ou fiscalisation
Budget annexe eaux usées	Collecte eaux usées	Communes et Communautés d'Agglomération	Redevance assise sur la consommation d'eau potable
	Transport eaux usées	Communes et Communautés d'Agglomération	Redevance assise sur la consommation d'eau potable
	Traitement eaux usées	Communes et Communautés d'Agglomération	Redevance assise sur la consommation d'eau potable
Budget annexe SAGE	Études et animations	SIAH/SIARE/Département Seine-Saint-Denis	Contributions budgétaires

La présentation, ci-après, de chaque budget, comprend des éléments chiffrés, des graphiques et des commentaires, en suivant le plan suivant :

- Évolution de la section de fonctionnement/exploitation
- Évolution de l'épargne
- État de la dette
- Capacité d'investissement
- Évolution de la section d'investissement
- Évolution du besoin de financement et de la variation du fonds de roulement

## I. Le budget principal relatif aux compétences Assainissement Eaux Pluviales Collecte - Transport - GÉMAPI.

### A. Evolution du fonctionnement.

#### 1) Les éléments chiffrés sur l'évolution des recettes et des dépenses réelles.

#### Les recettes :

section de fonctionnement (opérations réelles)	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Projection 2024	2025	2026	2027	2028
Atténuation charges	35 757,68 €	42 821,87 €	43 248,06 €	23 138,96 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Produits des services	2 046 519,80 €	2 129 537,11 €	2 581 476,39 €	2 375 000,00 €	2 589 750,00 €	2 650 942,00 €	2 713 970,00 €	2 778 889,00 €
Centimes syndicaux fiscalisés- compétence transport et collecte (à partir de 2024)	119 506,00 €	119 023,00 €	121 277,00 €	474 096,00 €	474 096,00 €	474 096,00 €	474 096,00 €	474 096,00 €
Centimes syndicaux budgétisés - transport	3 887 340,00 €	3 887 340,00 €	3 887 340,00 €	3 887 340,00 €	3 887 340,00 €	3 887 340,00 €	3 887 340,00 €	3 887 340,00 €
Centimes syndicaux budgétisés - Gémapi	3 992 384,00 €	3 992 384,00 €	4 032 307,00 €	4 072 630,00 €	4 113 356,00 €	4 154 489,00 €	4 196 033,00 €	4 237 993,00 €
Centimes syndicaux budgétisés - compétence collecte	1 253 024,00 €	4 253 024,00 €	4 253 024,00 €	4 253 024,00 €	4 253 024,00 €	4 253 024,00 €	4 253 024,00 €	4 253 024,00 €
Autres participations (dont FCTVA)	161 670,22 €	230 825,21 €	219 195,90 €	127 302,06 €				
Autres produits de gestion courante	58,95 €	1,04 €	46 368,18 €	3 480,55 €				
Produits financier	0,00 €	0,00 €						
Produits Exceptionnels	56 732,73 €	79 598,66 €						
Reprises sur provisions	152 731,00 €	0,00 €		30 678,86 €				
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>11 705 724,38 €</b>	<b>14 734 554,89 €</b>	<b>15 184 236,53 €</b>	<b>15 246 690,43 €</b>	<b>15 332 566,00 €</b>	<b>15 434 891,00 €</b>	<b>15 539 463,00 €</b>	<b>15 646 342,00 €</b>

La ressource principale provient des contributions et des centimes syndicaux fiscalisés et budgétisés.

Pour 2025 et les années suivantes, il est envisagé une augmentation de 1 % de la recette liée à la GÉMAPI.

Les contributions et les centimes syndicaux pour les compétences TRANSPORT et COLLECTE des eaux pluviales restent au niveau de 2024.

La prospective ne prévoit pas de FCTVA sur le fonctionnement à partir de 2025, compte tenu de la préconisation de la Cour des Comptes dans son analyse des comptes des collectivités locales de supprimer le FCTVA sur le fonctionnement. Cette disposition doit être confirmée par la Loi de Finances qui n'a pas encore été votée au moment de la rédaction de ce rapport.

**Les dépenses :**

	RETROSPECTIVE					PROSPECTIVE			
section de fonctionnement (opérations réelles)	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Projection 2024	2025	2026	2027	2028	
Charges générales - Transport - Gémapi - Structure	1 624 307,45 €	1 859 199,73 €	2 030 533,51 €	2 020 000,00 €	2 070 500,00 €	2 132 615,00 €	2 185 930,00 €	2 240 578,00 €	
Charges générales - Collecte (61521)	32 561,55 €	15 843,97 €	19 596,80 €	30 000,00 €	30 750,00 €	31 518,00 €	32 305,00 €	33 112,00 €	
Charges générales - Collecte (615232)	535 579,71 €	683 510,05 €	543 394,74 €	600 000,00 €	615 000,00 €	630 375,00 €	646 134,00 €	662 287,00 €	
Charges générales - Transport - (61521)	28 237,52 €	30 476,01 €	24 042,93 €	50 000,00 €	51 250,00 €	52 531,00 €	53 844,00 €	55 190,00 €	
Charges générales - Transport (615232)	386 688,48 €	179 491,04 €	152 570,06 €	350 000,00 €	358 750,00 €	367 718,00 €	376 910,00 €	386 332,00 €	
Charges générales - Gémapi (61521)	346 689,21 €	722 490,11 €	543 394,74 €	750 000,00 €	768 750,00 €	787 968,00 €	807 667,00 €	827 858,00 €	
Charges générales - Gémapi 615232)	395 652,66 €	5 064,00 €	-	- €	- €	- €	- €	- €	
Charges de personnel	2 770 688,35 €	2 971 670,58 €	3 563 344,97 €	3 906 289,00 €	4 179 500,00 €	4 201 885,00 €	4 327 941,00 €	4 457 779,00 €	
Autres charges	156 811,17 €	162 645,05 €	187 194,76 €	185 000,00 €	190 550,00 €	196 266,00 €	202 153,00 €	208 217,00 €	
Charges Exceptionnelles	27 373,23 €	11 437,46 €							
Provisions	30 678,86 €								
<b>Dépenses de Fonctionnement (hors charges de la dette)</b>	<b>6 335 268,19 €</b>	<b>6 641 828,00 €</b>	<b>7 064 072,51 €</b>	<b>7 891 289,00 €</b>	<b>8 265 050,00 €</b>	<b>8 400 876,00 €</b>	<b>8 632 884,00 €</b>	<b>8 871 353,00 €</b>	

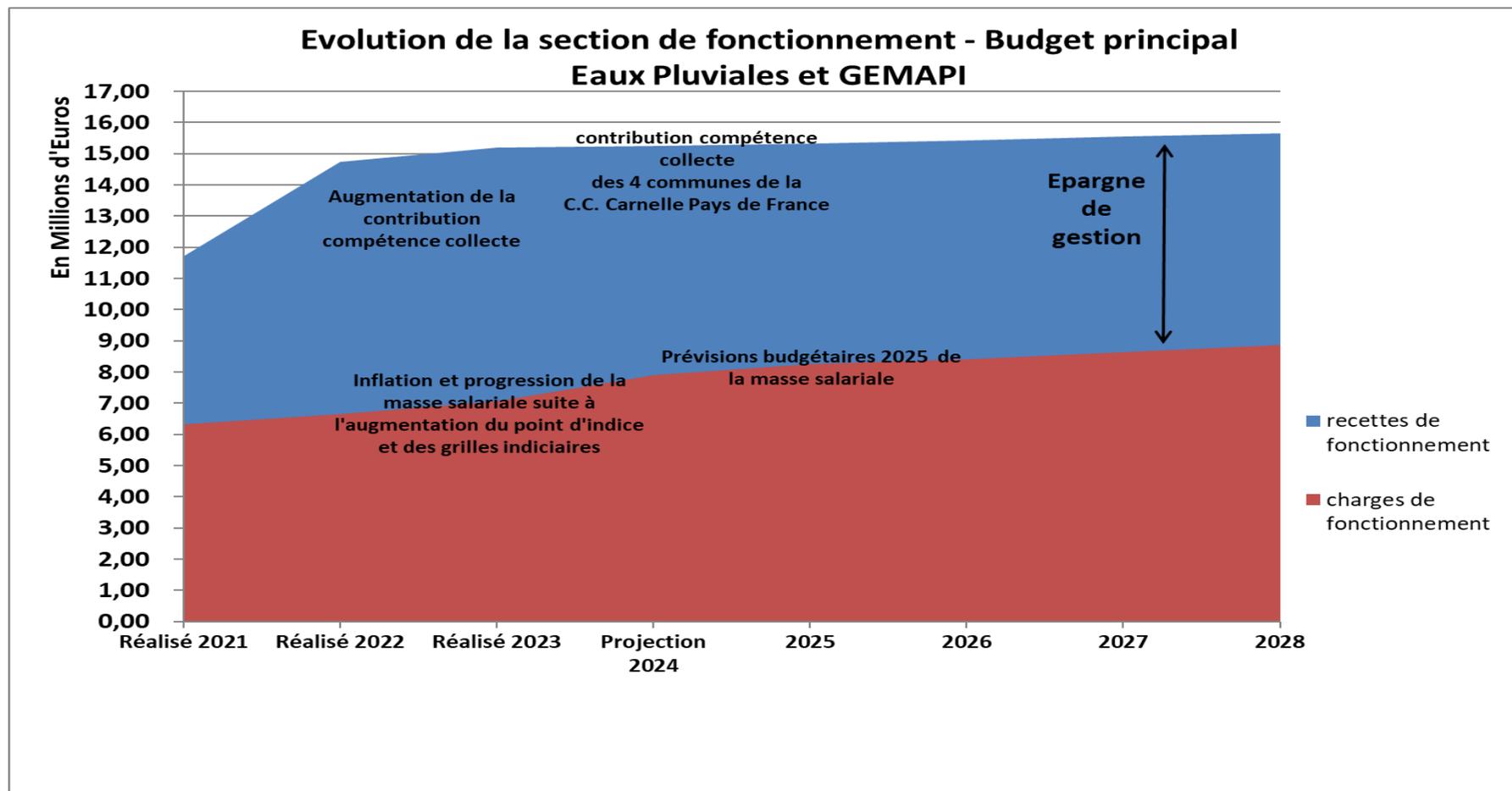
En ce qui concerne les dépenses de structure, l'inflation engendre une progression de 2,50 % des dépenses à caractère général.

Quant aux dépenses d'entretien liées aux compétences eaux pluviales urbaines et GÉMAPI, l'estimation des crédits de 2025 se fait au regard des prévisions budgétaires des services techniques.

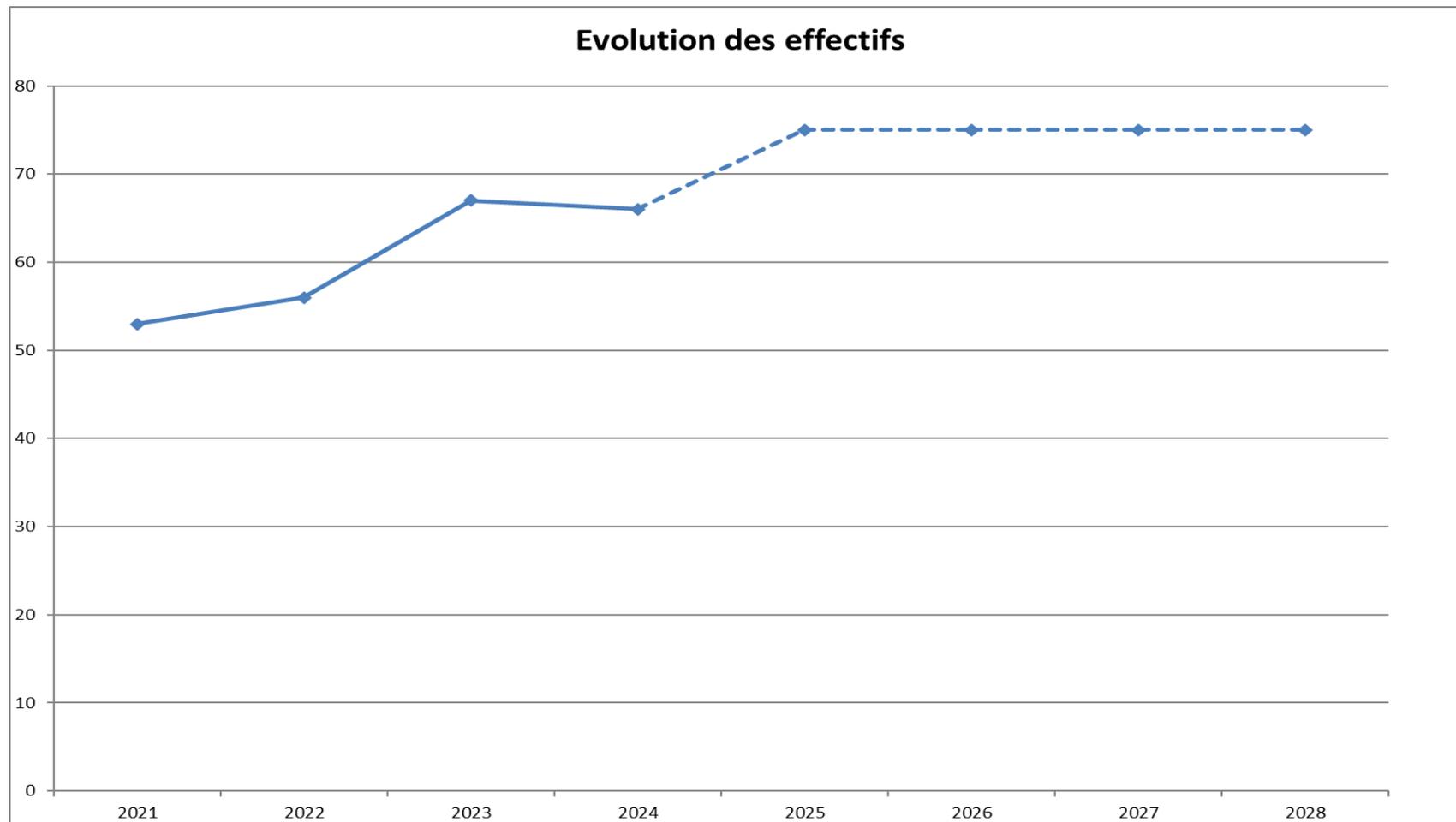
En 2025, la masse salariale progresse compte tenu de la projection du recrutement des postes restants à pourvoir et d'une augmentation du taux de la cotisation patronale de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

2) Graphique sur l'évolution des recettes et des dépenses.

L'écart entre les recettes et les dépenses constitue l'épargne de gestion

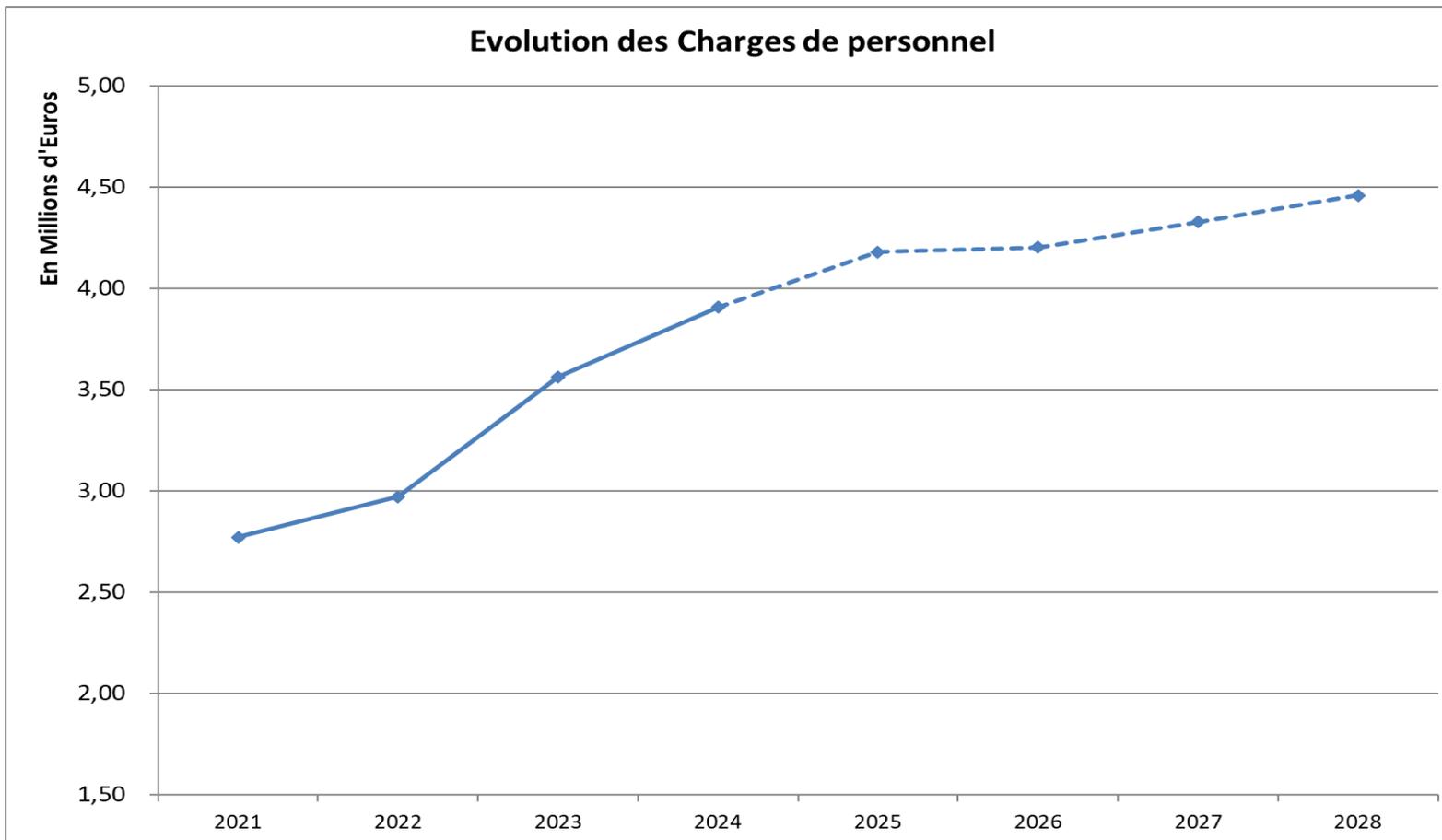


3) Graphique sur l'évolution des effectifs.



L'effectif est constitué de 69 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2025, 67 permanents et 2 apprentis, comprenant 19 agents dans le secteur administratif et 50 agents au sein des services techniques. Il est envisagé pour 2025 de pourvoir les 8 postes restants vacants.

4) Graphique sur l'évolution de la masse salariale.



L'année 2024 a vu les grilles indiciaires revalorisées de 5 points majorés par indice.

Pour l'année 2025, la masse salariale augmente compte tenu de la projection du recrutement des postes vacants, ainsi que de l'augmentation du taux de cotisation patronale de la CNRACL de 4 points, passant de 31,65 % à 35,65 %.

5) Information sur les avantages en nature.

Les avantages en nature octroyés par le SIAH se traduisent par la fourniture d'un véhicule de fonctions aux membres de la Direction. Cet avantage en nature est évalué selon les directives de l'URSSAF et supporte les cotisations dues.

B. Evolution de l'épargne.

1) Les éléments chiffrés de l'épargne.

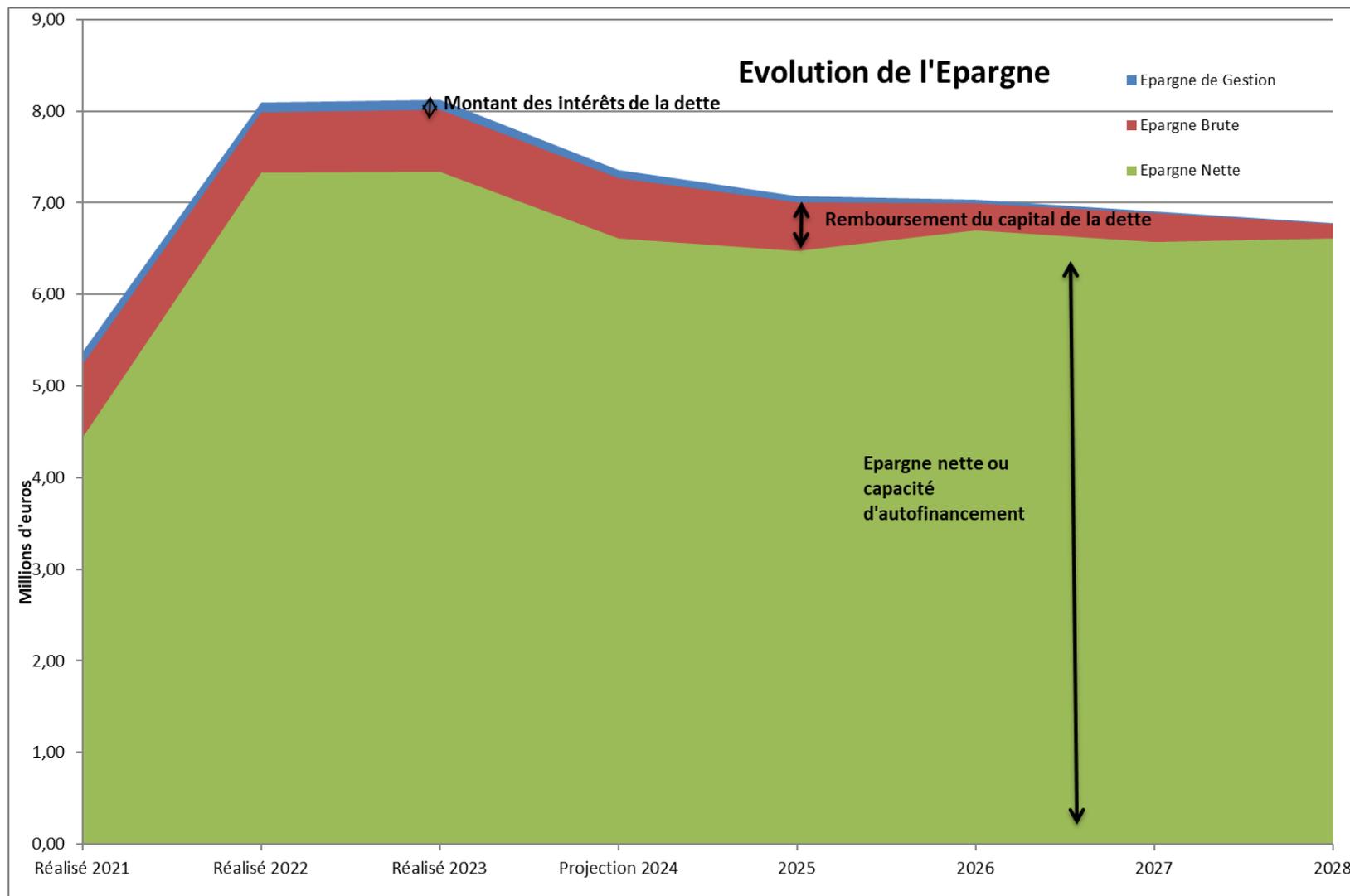
Epargne	RETROSPECTIVE				PROSPECTIVE			
	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Projection 2024	2025	2026	2027	2028
Recettes de Fonctionnement	11 705 724,38 €	14 734 554,89 €	15 184 236,53 €	15 246 690,43 €	15 332 566,00 €	15 434 891,00 €	15 539 463,00 €	15 646 342,00 €
Dépenses de Fonctionnement (hors charges de la dette)	6 335 268,19 €	6 641 828,00 €	7 064 072,51 €	7 891 289,00 €	8 265 050,00 €	8 400 876,00 €	8 632 884,00 €	8 871 353,00 €
<b>Epargne de Gestion = (A-B)</b>	<b>5 370 456,19 €</b>	<b>8 092 726,89 €</b>	<b>8 120 164,02 €</b>	<b>7 355 401,43 €</b>	<b>7 067 516,00 €</b>	<b>7 034 015,00 €</b>	<b>6 906 579,00 €</b>	<b>6 774 989,00 €</b>
Charges financières	134 983,78 €	108 457,04 €	101 193,07 €	90 627,00 €	62 713,00 €	37 277,00 €	21 167,00 €	6 416,00 €
<b>Epargne Brute = (C-D)</b>	<b>5 235 472,41 €</b>	<b>7 984 269,85 €</b>	<b>8 018 970,95 €</b>	<b>7 264 774,43 €</b>	<b>7 004 803,00 €</b>	<b>6 996 738,00 €</b>	<b>6 885 412,00 €</b>	<b>6 768 573,00 €</b>
Réalisé capital de la dette	791 458,74 €	653 172,97 €	677 292,66 €	652 700,50 €	529 466,00 €	293 612,00 €	310 111,00 €	156 279,00 €
<b>Epargne Nette = (E-F)</b>	<b>4 444 013,67 €</b>	<b>7 331 096,88 €</b>	<b>7 341 678,29 €</b>	<b>6 612 073,93 €</b>	<b>6 475 337,00 €</b>	<b>6 703 126,00 €</b>	<b>6 575 301,00 €</b>	<b>6 612 294,00 €</b>

- L'épargne de gestion se traduit par la différence entre les recettes de fonctionnement et les charges de fonctionnement (hors intérêts de la dette).
- L'épargne brute se détermine en retranchant les charges financières à l'épargne de gestion. Elle permet de déterminer la capacité de la collectivité à dégager de l'autofinancement sur l'ensemble des opérations de fonctionnement (opérations courantes et frais financiers). Elle détermine les excédents issus du fonctionnement qui permettront de financer les dépenses d'équipements et le remboursement de la dette en capital (section d'investissement).
- L'épargne nette se calcule en soustrayant le remboursement du capital à l'épargne brute. Elle permet de déterminer la capacité d'autofinancement « marginal » après financement des opérations de fonctionnement (opérations courantes et frais financiers) et du remboursement du capital qui permettra de financer les dépenses d'équipements (section investissement).

Plus le SIAH dégage de l'épargne, plus les capacités d'autofinancement et de recours à l'emprunt sont améliorées.

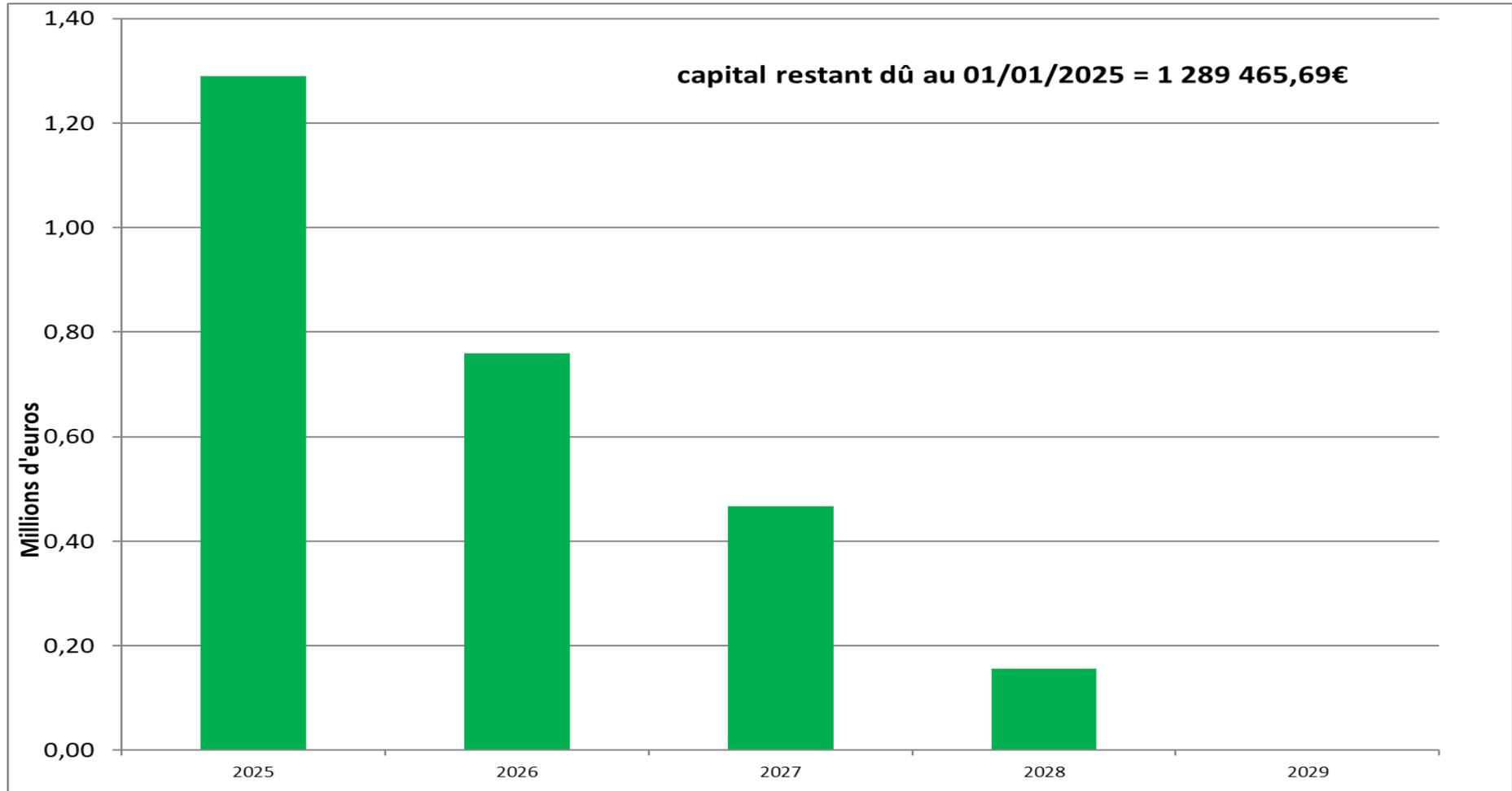
2) Graphique sur la capacité d'autofinancement.

L'épargne nette est la capacité d'autofinancement.



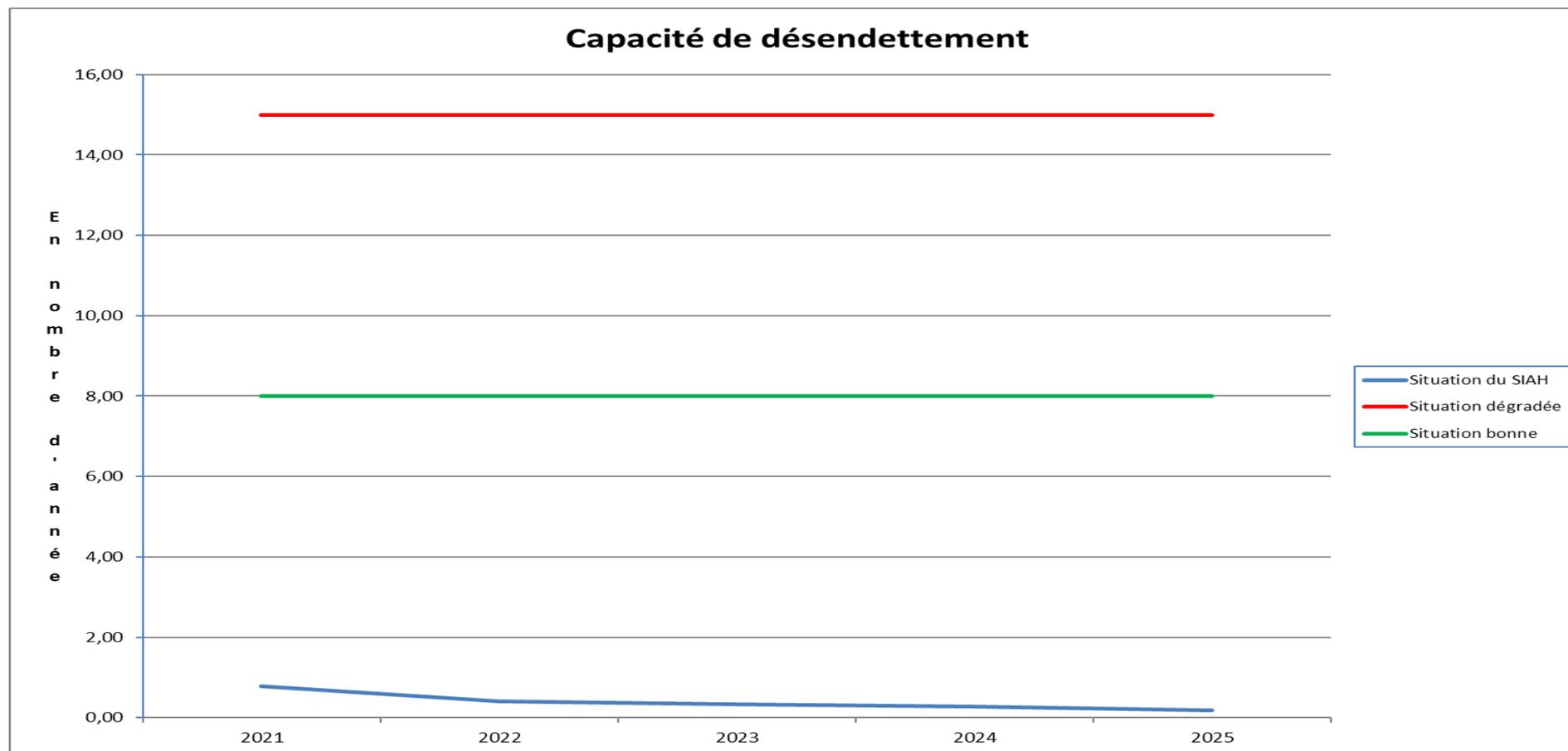
C. Etat de la dette.

1) Graphique sur le profil d'extinction de la dette.



Sans engagement de nouvel emprunt, le stock de la dette, actuellement de 1 289 465,69 €, s'éteindra en 2029.

2) Graphique sur la capacité de désendettement.



La capacité de désendettement est le ratio entre le capital restant dû et l'épargne brute. Il s'exprime en années.

En début d'exercice 2025, le ratio de capacité de désendettement est de 0,27 année ce qui traduit une très bonne situation. Cela signifie que le SIAH rembourserait l'intégralité de sa dette s'il y consacrait la totalité de son épargne brute en un peu plus de 3 mois. Au regard de ce ratio, la situation financière du SIAH est saine et excellente.

Il est à noter que les taux d'emprunt sont sur une pente descendante.

D. Capacité d'investissement.

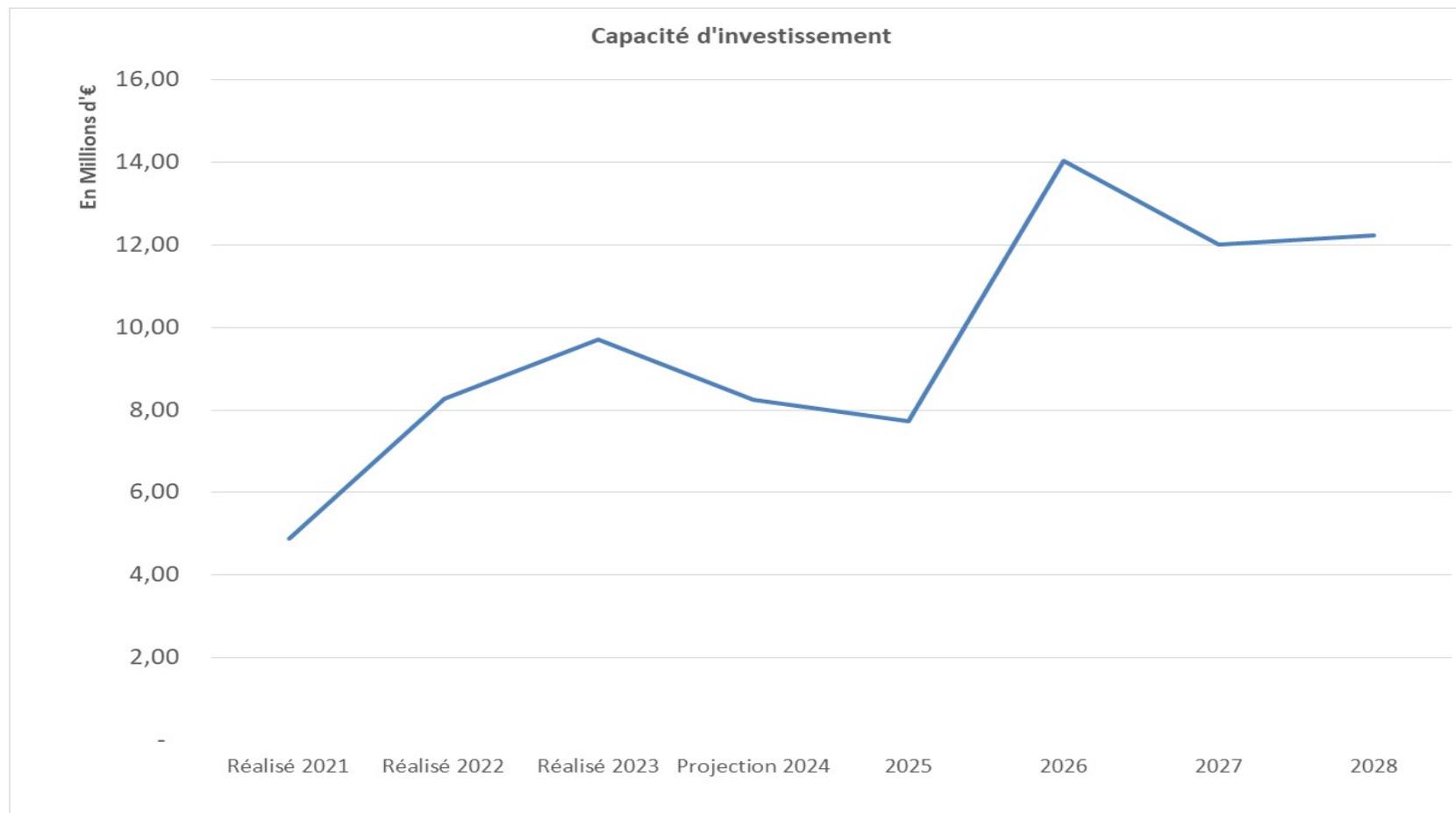
1) Les éléments chiffrés des recettes d'investissement.

Section d'investissement (opérations réelles)	RETROSPECTIVE				PROSPECTIVE			
	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Projection 2024	2025	2026	2027	2028
<b>Epargne Nette = (E-F) (rappel)</b>	<b>4 444 013,67 €</b>	<b>7 331 096,88 €</b>	<b>7 341 678,29 €</b>	<b>6 612 073,93 €</b>	<b>6 475 337,00 €</b>	<b>6 703 126,00 €</b>	<b>6 575 301,00 €</b>	<b>6 612 294,00 €</b>
FCTVA	379 628,24 €	421 291,09 €	985 856,51 €	957 470,89 €	795 948,00 €	3 050 355,00 €	2 297 356,00 €	2 321 132,00 €
Subventions d'investissement immobilisations en cours	65 145,19 €	134 863,96 € 44 716,47 €	1 220 362,87 €	526 700,96 €	465 160,00 €	4 275 400,00 €	3 130 000,00 €	3 300 000,00 €
Maîtrises d'Ouvrage Mandatées		345 065,25 €	157 792,23 €	157 683,42 €				
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>444 773,43 €</b>	<b>945 936,77 €</b>	<b>2 364 011,61 €</b>	<b>1 641 855,27 €</b>	<b>1 261 108,00 €</b>	<b>7 325 755,00 €</b>	<b>5 427 356,00 €</b>	<b>5 621 132,00 €</b>
<b>Capacité d'investissement = (G+H)</b>	<b>4 888 787,10 €</b>	<b>8 277 033,65 €</b>	<b>9 705 689,90 €</b>	<b>8 253 929,20 €</b>	<b>7 736 445,00 €</b>	<b>14 028 881,00 €</b>	<b>12 002 657,00 €</b>	<b>12 233 426,00 €</b>

Le FCTVA est calculé sur la base de 14,85% au lieu des 16,404% actuellement. Cela devra être confirmé par la Loi de Finances.  
 Pour les subventions en 2025, il est repris le montant dont l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a accordé son co-financement.  
 Pour la prospective sur la période 2026 à 2028, il est estimé un taux de subvention de 40 % des dépenses liées à la GÉMAPI.

2) Graphique sur l'évolution de la capacité d'investissement.

La capacité d'autofinancement dégagé et la recherche de subventionnement permettent au SIAH de disposer d'une capacité d'investissement pour assurer son programme d'investissement.



E. Evolution des dépenses d'investissement.

1) AP/CP – Assainissement Eaux Pluviales - Transport.

Il est envisagé de modifier le montant global de l'AP/CP de 7 543 800 € à 5 725 928 € sur une période de 5 ans au lieu de 4 initialement afin de répondre au programme pluriannuel des investissements.

AP/CP N°2024-01 Délibération du 25 mars 2024					
	EAUX	PLUVIALES	-		TRANSPORT
AP d'origine	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
7 543 800 €	3 543 800 €	1 200 000 €	1 100 000 €	1 700 000 €	
Modification de l'AP en 2025	CP 2024 réalisés	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
5 725 928 €	2 330 786,45 €	1 335 141,55 €	1 020 000,00 €	820 000,00 €	220 000,00 €

Les projets d'opérations concernant la compétence eaux pluviales - TRANSPORT, sont :

N°opération	Libellé de l'opération	Chapitre	CP 2024 Réalisés	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
TARNO525	ARNOUVILLE - Réhabilitation du réseau intercommunal d'eaux usées rue Marcel GOT	23	127 724,63 €	69 500,00 €			
TDOM468B	DOMONT - Réhabilitation. collecteur EP rue Jean Jaurès	21	1 926,75 €				
TGOUS429Q3	GOUSSAINVILLE - Réhab. rés EP sous voie SNCF Fond de Brison	23	- €	372 000,00 €			
TVILB531	VILLIERS LE BEL- Dévoisement des réseaux intercommunaux d'eaux pluviales boulevard Allende	23	- €	100 000,00 €	700 000,00 €		
TVILB429V1	VILLIERS LE BEL - Réhab.redim.canalisations secteur Champs Bacon	23	1 490 675,07 €	572 200,00 €			
TVILB429V2	VILLIERS LE BEL - Réhab.redim.canalisations secteur Champs Bacon	23	- €		100 000,00 €		
<b>SOUS-TOTAL CARPF Eaux Pluviales - Transport</b>			<b>1 620 326,45 €</b>	<b>1 113 700,00 €</b>	<b>800 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
TEZAN520	EZANVILLE - Réhab rue de la gare Ezanville	23	613 596,93 €				
TSTBR478B	ST BRICE SOUS FORET- Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales de transport rue Foch	23	- €			600 000,00 €	
<b>SOUS-TOTAL CAPV Eaux Pluviales - Transport</b>			<b>613 596,93 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>600 000,00 €</b>	<b>- €</b>
TSIAH	Travaux divers sur compétence Transport	23	96 863,07 €	221 441,55 €	220 000,00 €	220 000,00 €	220 000,00 €
<b>TOTAL CP - CRÉDITS DE PAIEMENT</b>			<b>2 330 786,45 €</b>	<b>1 335 141,55 €</b>	<b>1 020 000,00 €</b>	<b>820 000,00 €</b>	<b>220 000,00 €</b>
<b>TOTAL DE L'AP EAUX PLUVIALES COMPÉTENCE TRANSPORT n° 2024-01 à modifier</b>			<b>5 725 928,00 €</b>				

2) AP/CP – GÉMAPI.

Au regard du programme pluriannuel des investissements, le montant global de l'AP/CP GÉMAPI passe de 35 326 514 € à 44 326 514 € sur une période de 5 ans au lieu de 4.

AP/CP N°2024-02 Délibération du 25 mars 2024					GEMAPI
AP d'origine	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
35 326 514 €	5 016 514 €	11 656 000 €	9 120 000 €	9 534 000 €	
Modification de l'AP en 2025	CP 2024 réalisés	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
44 326 514 €	1 310 088,61 €	13 026 425,39 €	9 590 000,00 €	10 100 000,00 €	10 300 000,00 €

Les projets d'opérations concernant la compétence GÉMAPI, sont :

N°opération	Libellé de l'opération	Chapitre	CP 2024 Réalisés	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
GARN489C	ARNOUVILLE - réalisation d'aménagement hydro-écologique du Croult au niveau des Pieds Humides	23	17 001,60	291 000,00	200 000,00	1 000 000,00	4 000 000,00
GARN489D	ARNOUVILLE - Reméandrage du Croult au droit de la NEF	21	38 757,40	185 000,00			
		23	35 034,96	184 000,00	500 000,00	1 500 000,00	3 000 000,00
GBONFR505	BONNEUIL EN FR - Renaturation de La Morée au droit de la STEP	23	34 649,68	4 680 000,00	1 000 000,00	2 000 000,00	
GECO146B	ECOUEEN - Mise séc. ouvr. régul bassin -les réserves de Chauffour	23	22 244,42				
GECO521	ECOUEEN - Etude renaturation Petit Rosne	23		30 000,00			
GGONE518	GONESSE - Entre Br 3 fontaines et Le Vignois	21		216 000,00			
		23	128 214,00	1 647 000,00	1 550 000,00	1 000 000,00	
GGOUS495A	GOUSSAINVILLE - Ouverture Croult Vieux Pays	21	257 539,12	48 000,00			
		23	1476,00		500 000,00	1 500 000,00	
GGOUS536	GOUSSAINVILLE - Etude extension bassin de retenue des Pré de la Motte	23		40 000,00			
GLETH495	LE THILLAY - lutte/inondations milieu naturel EP	23	39 194,90	70 000,00	50 000,00	50 000,00	
GLOUV510	LOUVRES reval. écologique et paysagère bassins du bois d'Orville	23	15 501,99				
GLOUV510A	LOUVRES - Travaux pour la revalorisation écologique et paysagère des bassins du Bois d'Orville	23	-	539 000,00	800 000,00		
GSARC504	SARCELLES - Réouverture du Petit Rosne et valor. du milieu nat.	21		55 000,00			
		23	8 317,80	69 000,00	2 500 000,00		
GSARC515A	SARCELLES - MDE renaturation Petit Rosne domaine Cèdres	23	321 898,49	152 000,00			
GSARC515	SARCELLES - Travaux renaturation Petit Rosne domaine Cèdres	23		1 655 000,00	500 000,00		
GSARC516	SARCELLES - Etude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagement hydro-écologique du Petit Rosne et du bassin des Réseaux La Ville	23	72 259,30	260 000,00	50 000,00	100 000,00	3 000 000,00
GVEM488	VEMARS - Etudes lutte contre les inondations amont Vémars	23	5 359,90	195 000,00			
GVEM488D	VEMARS - Création d'aménagements de lutte contre les inondations	23	80 086,92	455 000,00			
GVEM488E	VEMARS - Création d'aménagements de lutte contre les inondations	23	18 800,88				
GVILL529A	VILLERON - Renaturation du cours d'eau dans le bassin de retenue	23	16 927,18	284 000,00			
<b>SOUS-TOTAL CARPF - GÉMAPI</b>			<b>1 113 264,56  </b>	<b>11 055 000,00  </b>	<b>7 650 000,00  </b>	<b>7 150 000,00  </b>	<b>10 000 000,00  </b>

(suite des opérations sur la compétence GEMAPI)

N° opération	Libellé de l'opération	Chapitre	CP 2024 Réalisés	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
GBOUF528A	BOUFFEMONT - renaturation du Petit Rosne et de la mare du chemin d'aventures et déconnexion des EP	23	17 291,58	92 000,00	550 000,00	550 000,00	
GEZAN513	EZANVILLE - ouvert. du Petit Rosne Aval bassin des Bourguignons	23	28 380,26				
GMOISS09	MOISSELLES - Renaturation de Petit Rosne	21		150 000,00			
		23	3 564,00	689 000,00	40 000,00	600 000,00	
GMONST425	MONTMORENCY - ST BRICE SIF - BR fonds des aulnes	23	60 647,69	157 000,00	1 050 000,00	1 500 000,00	
<b>SOUS-TOTAL CAPV - GEMAPI</b>			<b>109 883,53  </b>	<b>1 088 000,00  </b>	<b>1 640 000,00  </b>	<b>2 650 000,00  </b>	<b>-  </b>
GBAIL465B	BAILLET EN FRANCE - restauration du rû de Montsoul	23	-				
<b>SOUS-TOTAL CCCPF - GEMAPI</b>			<b>-  </b>	<b>-  </b>	<b>-  </b>	<b>-  </b>	<b>-  </b>
GEZFO527	Sécurité bassins Bourguignons Ézanville et Garennes à Fontenay	23	972,00	464 000,00			
GSIAH	Travaux divers sur compétence GEMAPI	23	85 968,52	419 425,39	300 000,00	300 000,00	300 000,00
<b>TOTAL CP - CRÉDITS DE PAIEMENT</b>			<b>1 310 088,61  </b>	<b>13 026 425,39  </b>	<b>9 590 000,00  </b>	<b>10 100 000,00  </b>	<b>10 300 000,00  </b>
<b>TOTAL DE L'AP/CP COMPÉTENCE GEMAPI n° 2024 - 02 à modifier</b>			<b>44 326 514,00 €</b>				

3) AP/CP – Assainissement Eaux Pluviales - Collecte.

L'AP/CP relative à l'Assainissement Eaux Pluviales - Collecte se prolonge également d'une année pour passer de 4 à 5 ans et son montant total s'élève à 19 516 600 €.

AP/CP N°2024-03 Délibération du 25 mars 2024						
EAUX		PLUVIALES			-	COLLECTE
AP d'origine	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	
15 616 600 €	4 646 600 €	3 670 000 €	3 650 000 €	3 650 000 €		
Modification de l'AP en 2025	CP 2024 réalisés	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	
19 516 600 €	1 400 875,36 €	5 665 724,64 €	4 350 000,00 €	4 200 000,00 €	3 900 000,00 €	

Les projets d'opérations concernant la compétence Eaux pluviales Collecte, sont :

N°opération	Libellé de l'opération	Chapitre	CP 2024 réalisés	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
CARNO207	ARNOUVILLE - Réhabilitation du réseau EP rue Robespierre	23	19 743,85€	52 000,00€			
CARNO210	ARNOUVILLE - Rue Léon Blum suppression regards	23	10 663,57€	106 500,00€			
CARNO216	ARNOUVILLE - Extension du réseau d'eaux pluviales rue du Cottage	23	- €		50 000,00€	500 000,00€	
CBOUQ186	BOUQUEVAL - Réhabilitation réseaux EP rue Orgueilleuse	23	3 795,42€				
CFONT180	FONTENAY en PARISIS - Réhab. réseaux EP Parc des Tournelles	23	1573,92€		50 000,00€	1 000 000,00€	
CFONT86	FONTENAY en PARISIS - Réhab. rés. EP rue Ambroise Jacquin	23	19 331,26€				
CGARG120	GARGES les G - Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue Paul Vaillant Couturier	23	- €				600 000,00€
CGARG121	GARGES les G - Réhabilitation réseaux EP avenue de Stalingrad	23	41 691,28€	275 000,00€			
CGARG122	GARGES les G - Extension du réseau d'eaux pluviales rue Demusois	23	23 040,00€				
CGARG125	GARGES les G - Réhabilitation et désimperméabilisation des sols quartier Dame Blanche Nord (Projet NPNRU)	23	- €		200 000,00€		
CGARG168	GARGES les G - Réhab. réseaux EPI LOT 10	23	- €	92 000,00€			
CGARG172	GARGES les G - Réhab. rés. EP Rue Daniel Panquin Maurice Berteaux	23	40 266,36€				
CGARG197	GARGES les G - Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales avenue de la Division Leclerc	23	- €			100 000,00€	
CGARG198	GARGES les G - Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales rue du colonel Fabien	23	- €	10 000,00€			
CGONE106	GONESSE - Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales rue d'Aulnay	21	16 869,34€				
CGONE143	GONESSE - Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales rue Claret	23	- €	12 000,00€	200 000,00€		
CGONE193	GONESSE - Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales rue Saint Nicolas	23	20 550,69€	523 000,00€			
CGONE200	GONESSE - Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales rue Gay Lussac	23	- €	100 000,00€			
CGOUS164	GOUSSAINVILLE - Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales Avenue Leclerc	23	- €	28 000,00€	500 000,00€		
CGOUS205	GOUSSAINVILLE - Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales Av Paul Vaillant Couturier	23	155 583,60€				
CGOUS214	GOUSSAINVILLE - Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue Robert Moinon	23	- €	12 000,00€	150 000,00€		
CLETH169	LE THILLAY - Extension rue des Soeurs Colombes	23	280,08€	12 700,00€			
CLOUV105A	LOUVRES EP quartier le Gd Bouteiller (av du Roussillon)	23	- €	3 300,00€			
CLOUV105B	LOUVRES - rés. EP quartier le Gd Bouteiller (Provence)	23	92 217,29€	80 000,00€			

(Suite des opérations sur la compétence eaux pluviales collecte)

N° opération	Libellé de l'opération	Chapitre	CP 2024 réalisés	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
CMESN144	LE MESNIL AUBRY - rés. comm. EP rue de la Meunerie	23	419,331				
CPUIS108	PUISEUX EN FR - Redimensionnement EP rue du Gnl Leclerc	23	9 619,341				
CSARC118	SARCELLES - rés comm EP rue de Miraville	23	77 012,561				
CSARC149	SARCELLES - Réhabilitation réseaux EP rue Montfleury	23	298 315,601	361 000,001			
CSARC150	SARCELLES - Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue général de gaille et Pierre Brossolette	23	- 1	47 000,001	1 000 000,001		
CSARC151	SARCELLES - Extension et réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales ANRU II (rues Koenig, César Franck et Joliot Curie)	23	- 1				1 500 000,001
CSARC171	SARCELLES - Extension EP rue Maryse Bastien	23	- 1	228 000,001			
CSARC194	SARCELLES - Dévoiemnt EP EU CC My place	23	356,401	30 000,001			
CSARC202	SARCELLES - Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales rue gabriel Péri	23	1 358,641	18 500,001			
CSARC202A	SARCELLES - Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales rue gabriel Péri 2ème tranche	23	- 1	27 000,001	300 000,001		
CSTW1179	SAINT WITZ - Réhabilitation des réseaux EP secteur Montmélian	23	4 776,021	1 119 000,001			
CSTW1181	SAINT WITZ - Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue de Paris	23	- 1	27 000,001	400 000,001		
CVILB129	VILLIERS LE BEL - Extension rue Gournod	23	- 1	384 400,001			
CVILB131	VILLIERS LE BEL - Dévoiemnt et réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales Projet NPRU Derrière les Murs et Puits la Marlière	23	- 1			1 000 000,001	500 000,001
CVILB133	VILLIERS LE BEL - Extension du réseau d'eaux pluviales ruelles de la Ceinture et des Dulches	23	- 1	188 000,001			
CVILB134	VILLIERS LE BEL - Rés comm EP quartier des Gélinières	23	- 1	55 500,001			
CVILB184	VILLIERS LE BEL - NPNRU Village	23	- 1	500 000,001			
CVILB199	VILLIERS LE BEL - Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales Quartier des Charmettes	23	- 1			200 000,001	
<b>SOUS-TOTAL CARPF Eaux Pluviales - Collecte</b>			<b>837 464,551</b>	<b>4 291 900,001</b>	<b>2 850 000,001</b>	<b>2 800 000,001</b>	<b>2 600 000,001</b>
CBAIL111	BAILLET EN France - Rue du Néflier	23	70 779,411				
<b>SOUS-TOTAL CCCPF Eaux Pluviales - Collecte</b>			<b>70 779,411</b>	<b>- 1</b>	<b>- 1</b>	<b>- 1</b>	<b>- 1</b>
CSIAH	Travaux divers sur compétence Collecte	21	123 904,031	274 000,001			
		23	368 727,371	1 039 824,641	1 500 000,001	1 400 000,001	1 300 000,001
<b>TOTAL CP - CRÉDITS DE PAIEMENT</b>			<b>1 400 875,361</b>	<b>5 665 724,641</b>	<b>4 350 000,001</b>	<b>4 200 000,001</b>	<b>3 900 000,001</b>
<b>TOTAL DE L'AP/CP EAUX PLUVIALES COMPÉTENCE COLLECTE n° 2024 - 03 à modifier</b>					<b>19 516 600,00 €</b>		

4) Les éléments chiffrés sur l'évolution des dépenses d'équipement.

Exercices	RETROSPECTIVE			Projection 2024	PROSPECTIVE			
	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023		2025	2026	2027	2028
Etudes - Logiciel Structure	311 250,74 €	41 201,60 €	76 126,70 €	78 190,78 €	91 000,00 €	91 000,00 €	91 000,00 €	91 000,00 €
Etudes - Compétence Collecte	7 838,85 €	33 657,97 €	22 138,25 €	29 096,92 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Etudes - Compétence Transport	20 290,17 €	81 742,48 €	62 580,39 €	97 637,55 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Etudes - Compétence Gémapi	12 065,78 €	60 344,32 €	42 444,86 €	82 582,62 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Equipement - Structure	193 002,38 €	159 967,65 €	31 612,78 €	74 920,01 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
Equipement - Compétence Collecte	25 921,19 €	24 291,16 €	68 476,20 €	13 313,94 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Equipement - Compétence Transport	204 006,00 €	105 288,06 €	165 975,02 €	226 331,07 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
Equipement - Compétence Gémapi	96 432,00 €	8 464,43 €	65 626,58 €		20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Investissement en Eaux pluviales urbaines - SIAH	212 746,29 €	1 038 642,01 €	228 628,07 €	2 330 786,45 €	1 335 141,55 €	1 020 000,00 €	820 000,00 €	220 000,00 €
Investissement en Gémapi	613 090,54 €	2 025 503,92 €	2 409 881,24 €	1 310 088,61 €	13 026 425,39 €	9 590 000,00 €	10 100 000,00 €	10 300 000,00 €
Investissement en Eaux pluviales urbaines - Collecte	1 313 927,05 €	2 828 900,99 €	2 918 159,59 €	1 400 875,36 €	5 665 724,64 €	4 350 000,00 €	4 200 000,00 €	3 900 000,00 €
Déchets Val Le Roy (part siah)	81 873,68 €	1 002,24 €						
Déchets Val Le Roy (autres collectivités)	324 343,67 €	182 051,00 €						
Maîtrises d'Ouvrage Mandatées	17 959,08 €		8 169,00 €					
<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>3 434 747,42 €</b>	<b>6 591 057,83 €</b>	<b>6 099 818,68 €</b>	<b>5 643 823,31 €</b>	<b>20 728 291,58 €</b>	<b>15 661 000,00 €</b>	<b>15 821 000,00 €</b>	<b>15 121 000,00 €</b>
<b>Besoin de Financement = (I-J)</b>	<b>1 454 039,68 €</b>	<b>1 685 975,82 €</b>	<b>3 605 871,22 €</b>	<b>2 610 105,89 €</b>	<b>-12 991 846,58 €</b>	<b>-1 632 119,00 €</b>	<b>-3 818 343,00 €</b>	<b>-2 887 574,00 €</b>

Les sommes surlignées correspondent aux AP/CP.

F. Evolution du besoin de financement et de la variation du fonds de roulement.

Exercices	RETROSPECTIVE				PROSPECTIVE			
	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Projection 2024	2025	2026	2027	2028
Besoin de Financement	1 454 039,68 €	1 685 975,82 €	3 605 871,22 €	2 610 105,89 €	-12 991 846,58 €	-1 632 119,00 €	-3 818 343,00 €	-2 887 574,00 €
Emprunt contracté			-	-	-	-	-	-
Variation du Fonds de roulement	1 454 039,68 €	1 685 975,82 €	3 605 871,22 €	2 610 105,89 €	-12 991 846,58 €	-1 632 119,00 €	-3 818 343,00 €	-2 887 574,00 €
Fonds Roulement initial	23 495 299,56 €	24 949 339,24 €	26 635 315 €	30 241 186 €	32 851 292 €	19 859 446 €	18 227 327 €	14 408 984 €
Fonds Roulement Final	24 949 339,24 €	26 635 315,06 €	30 241 186 €	32 851 292 €	19 859 446 €	18 227 327 €	14 408 984 €	11 521 410 €

Sur la période de 2025 à 2028, le fonds de roulement permet de financer le programme des opérations énoncé dans les trois AP/CP portant sur les compétences GÉMAPI, COLLECTE des eaux pluviales et TRANSPORT des eaux pluviales.

Pour mémoire, le fonds de roulement dégagé par le budget principal du SIAH doit pouvoir être dédié en priorité à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GÉMAPI), notamment afin de respecter l'objectif 2027 de la Directive Cadre sur l'Eau.

## II. Le budget eaux usées relatif à la compétence assainissement.

### A. Evolution de l'exploitation.

#### 1) Les éléments chiffrés sur l'évolution des recettes et des dépenses.

Les recettes d'exploitation :

section d'exploitation (opérations réelles)	RETROSPECTIVE				PROSPECTIVE			
	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Projection 2024	2025	2026	2027	2028
Redevance Performance Système d'assainissement collectif					360 000,00 €	2 450 000,00 €	2 450 000,00 €	2 450 000,00 €
Redevance d'assainissement- transport	20 025 890,02 €	18 025 553,67 €	18 658 592,16 €	19 000 000,00 €	19 500 000,00 €	19 500 000,00 €	19 500 000,00 €	19 500 000,00 €
Redevance d'assainissement- collecte	5 807 794,70 €	6 153 060,39 €	8 404 946,63 €	8 500 000,00 €	8 500 000,00 €	8 500 000,00 €	8 500 000,00 €	8 500 000,00 €
Autres Produits des services <i>recette biométhane</i>	1 202 397,31 €	1 187 637,39 €	1 350 525,12 €	1 000 000,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €
Autres Produits des services <i>pfac / contrôle conformité</i>	749 830,65 €	961 542,50 €	1 100 750,00 €	871 010,00 €	540 000,00 €	540 000,00 €	540 000,00 €	540 000,00 €
Subventions d'exploitation <i>prime épuration + particip conformité branchements</i>	2 155 000,00 €	1 590 852,49 €	640 730,78 €	3 750,00 €				
Autres produits de gestion courante <i>ftva réseaux</i>	109 010,16 €	115 469,25 €	111 415,45 €	145 024,00 €				
Produits financier								
Produits Exceptionnels	253 764,03 €	116 186,16 €	209 023,90 €	147 110,00 €				
Reprises sur provisions	162 269,00 €							
<b>Recettes d'Exploitation</b>	<b>30 465 955,87 €</b>	<b>28 150 301,85 €</b>	<b>30 475 984,04 €</b>	<b>29 666 894,00 €</b>	<b>30 100 000,00 €</b>	<b>32 190 000,00 €</b>	<b>32 190 000,00 €</b>	<b>32 190 000,00 €</b>

Les recettes d'exploitation sont essentiellement issues de la redevance intercommunale d'assainissement au titre du transport et du traitement des eaux usées qui est assise sur la consommation d'eau potable.

Pour 2025, il est envisagé :

- Le maintien de la redevance d'assainissement intercommunale pour la compétence transport à 1,50 € le m<sup>3</sup> d'eau potable consommé.
- Le maintien de la redevance d'assainissement pour la compétence collecte à 0,75 € le m<sup>3</sup> d'eau potable consommé.
- La mise en place de la nouvelle redevance de performance des systèmes d'assainissement de 0,03 € le m<sup>3</sup> d'eau potable consommé.

Les dépenses d'exploitation :

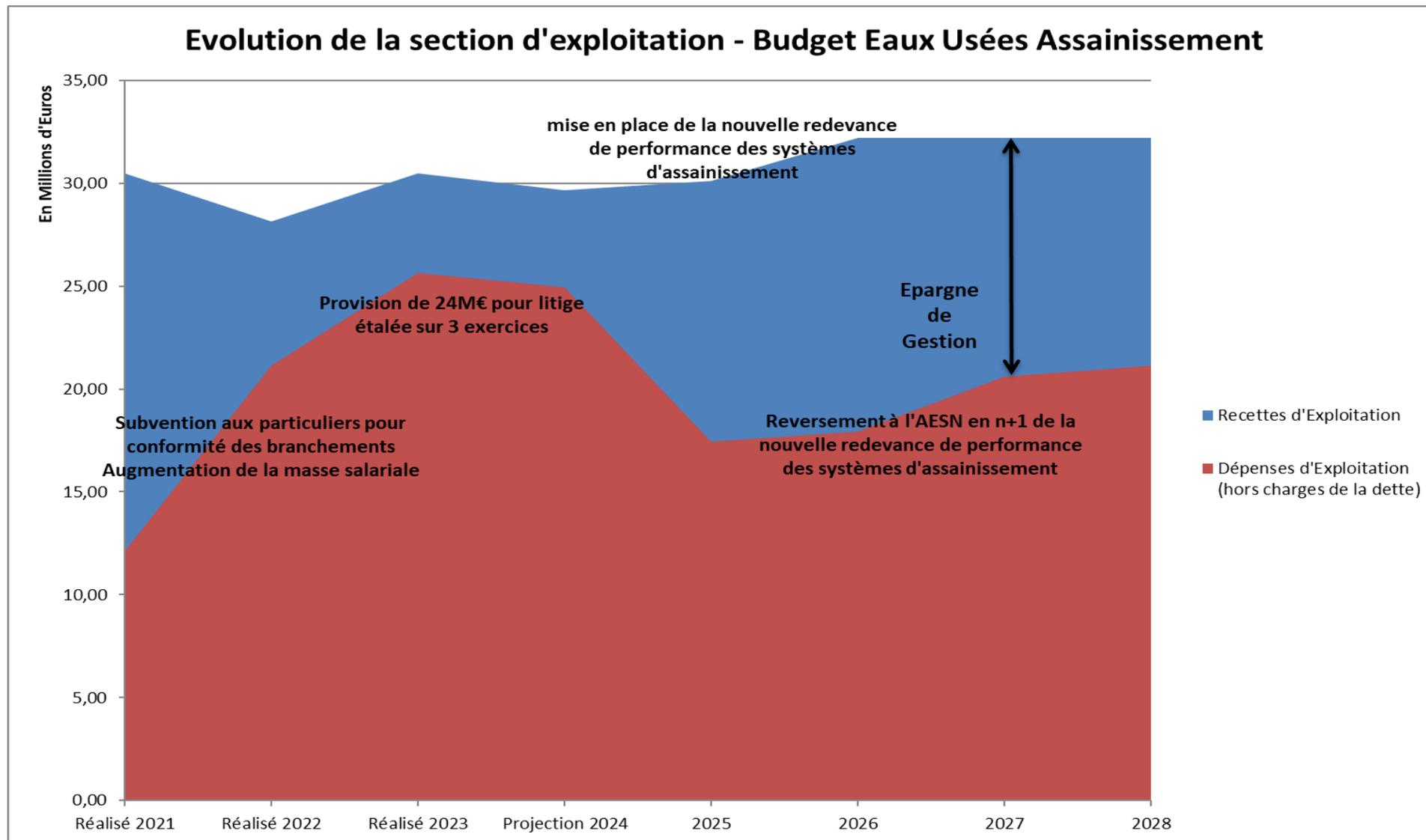
section d'exploitation (opérations réelles)	RETROSPECTIVE			Projection 2024	PROSPECTIVE			
	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023		2025	2026	2027	2028
Charges générales	9 715 545,29 €	10 604 578,85 €	14 827 226,14 €	13 900 000,00 €	14 247 499,00 €	14 603 685,00 €	14 968 776,00 €	15 418 000,00 €
Charges générales - collecte	513 476,86 €	575 465,84 €	660 788,81 €	600 000,00 €	815 000,00 €	835 375,00 €	956 259,00 €	985 000,00 €
Charges de personnel	1 439 208,74 €	1 513 936,77 €	1 784 279,45 €	1 912 651,00 €	2 029 750,00 €	2 090 942,00 €	2 153 970,00 €	2 218 889,00 €
Reversement Redevance AESN Perf sys ass coll						360 000,00 €	2 450 000,00 €	2 450 000,00 €
Autres charges	4 830,45 €							
Charges Exceptionnelles	416 400,66 €	325 252,31 €	351 860,21 €	229 000,00 €	348 500,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Provisions	28 333,79 €	8 097 764,80 €	8 000 000,00 €	8 309 179,00 €				
<b>Dépenses d'Exploitation (hors charges de la dette)</b>	<b>12 117 795,79 €</b>	<b>21 116 998,57 €</b>	<b>25 624 154,61 €</b>	<b>24 950 830,00 €</b>	<b>17 440 749,00 €</b>	<b>17 940 002,00 €</b>	<b>20 579 005,00 €</b>	<b>21 121 889,00 €</b>

Le chapitre 011, charges à caractère général, concerne essentiellement les frais de fonctionnement de la station de dépollution. Ces frais ont augmenté en 2023 compte tenu de la hausse du coût de l'énergie, de plus de 2 millions d'euros.

Les charges exceptionnelles de 2025 comprennent le reversement de la subvention pour la mise en conformité des branchements des particuliers, si le programme n°12 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ne la renouvelle pas.

À partir de 2026, il est prévu le reversement à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie de la redevance de performance des systèmes d'assainissement.

2) Graphique sur l'évolution des recettes et des dépenses.



## B. Evolution de l'épargne.

### 1) Les éléments chiffrés sur l'épargne.

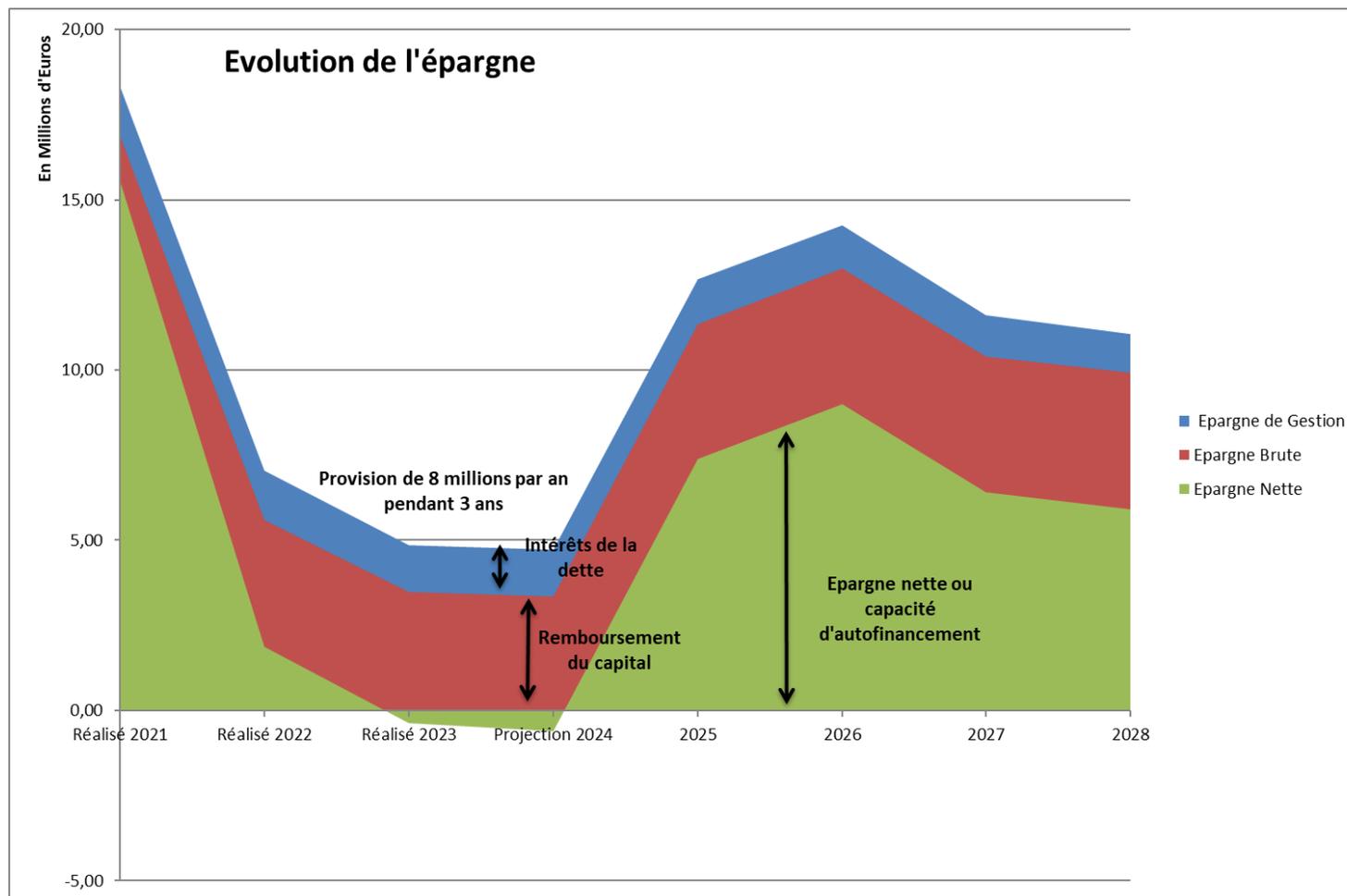
Epargne	RETROSPECTIVE				PROSPECTIVE			
	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Projection 2024	2025	2026	2027	2028
Recettes d'Exploitation	30 465 955,87 €	28 150 301,85 €	30 475 984,04 €	29 666 894,00 €	30 100 000,00 €	32 190 000,00 €	32 190 000,00 €	32 190 000,00 €
Dépenses d'Exploitation (hors charges de la dette)	12 117 795,79 €	21 116 998,57 €	25 624 154,61 €	24 950 830,00 €	17 440 749,00 €	17 940 002,00 €	20 579 005,00 €	21 121 889,00 €
<b>Epargne de Gestion = (A-B)</b>	<b>18 348 160,08 €</b>	<b>7 033 303,28 €</b>	<b>4 851 829,43 €</b>	<b>4 716 064,00 €</b>	<b>12 659 251,00 €</b>	<b>14 249 998,00 €</b>	<b>11 610 995,00 €</b>	<b>11 068 111,00 €</b>
Charges financières	1 465 076,69 €	1 432 003,79 €	1 376 019,47 €	1 363 688,00 €	1 310 859,00 €	1 257 434,00 €	1 203 417,00 €	1 149 218,00 €
<b>Epargne Brute = (C-D)</b>	<b>16 883 083,39 €</b>	<b>5 601 299,49 €</b>	<b>3 475 809,96 €</b>	<b>3 352 376,00 €</b>	<b>11 348 392,00 €</b>	<b>12 992 564,00 €</b>	<b>10 407 578,00 €</b>	<b>9 918 893,00 €</b>
Capital de la dette	1 309 458,38 €	3 724 023,04 €	3 853 795,43 €	3 960 418,00 €	3 964 822,00 €	3 984 142,00 €	4 001 004,00 €	3 996 785,00 €
<b>Epargne Nette = (E-F)</b>	<b>15 573 625,01 €</b>	<b>1 877 276,45 €</b>	<b>-377 985,47 €</b>	<b>-608 042,00 €</b>	<b>7 383 570,00 €</b>	<b>9 008 422,00 €</b>	<b>6 406 574,00 €</b>	<b>5 922 108,00 €</b>

- L'épargne de gestion se traduit par la différence entre les recettes de fonctionnement et les charges de fonctionnement (hors intérêts de la dette).
- L'épargne brute se détermine en retranchant les charges financières à l'épargne de gestion. Elle permet de déterminer la capacité de la collectivité à dégager de l'autofinancement sur l'ensemble des opérations de fonctionnement (opérations courantes et frais financiers). Elle détermine les excédents issus du fonctionnement qui permettront de financer les dépenses d'équipements et le remboursement de la dette en capital (section d'investissement).
- L'épargne nette se calcule en soustrayant le remboursement du capital à l'épargne brute. Elle permet de déterminer la capacité d'autofinancement « marginal » après financement des opérations de fonctionnement (opérations courantes et frais financiers) et du remboursement du capital qui permettra de financer les dépenses d'équipements (section investissement).

La baisse de l'épargne de 2022 à 2024 est conjoncturelle car elle est fortement liée à la constitution de la provision pour contentieux.

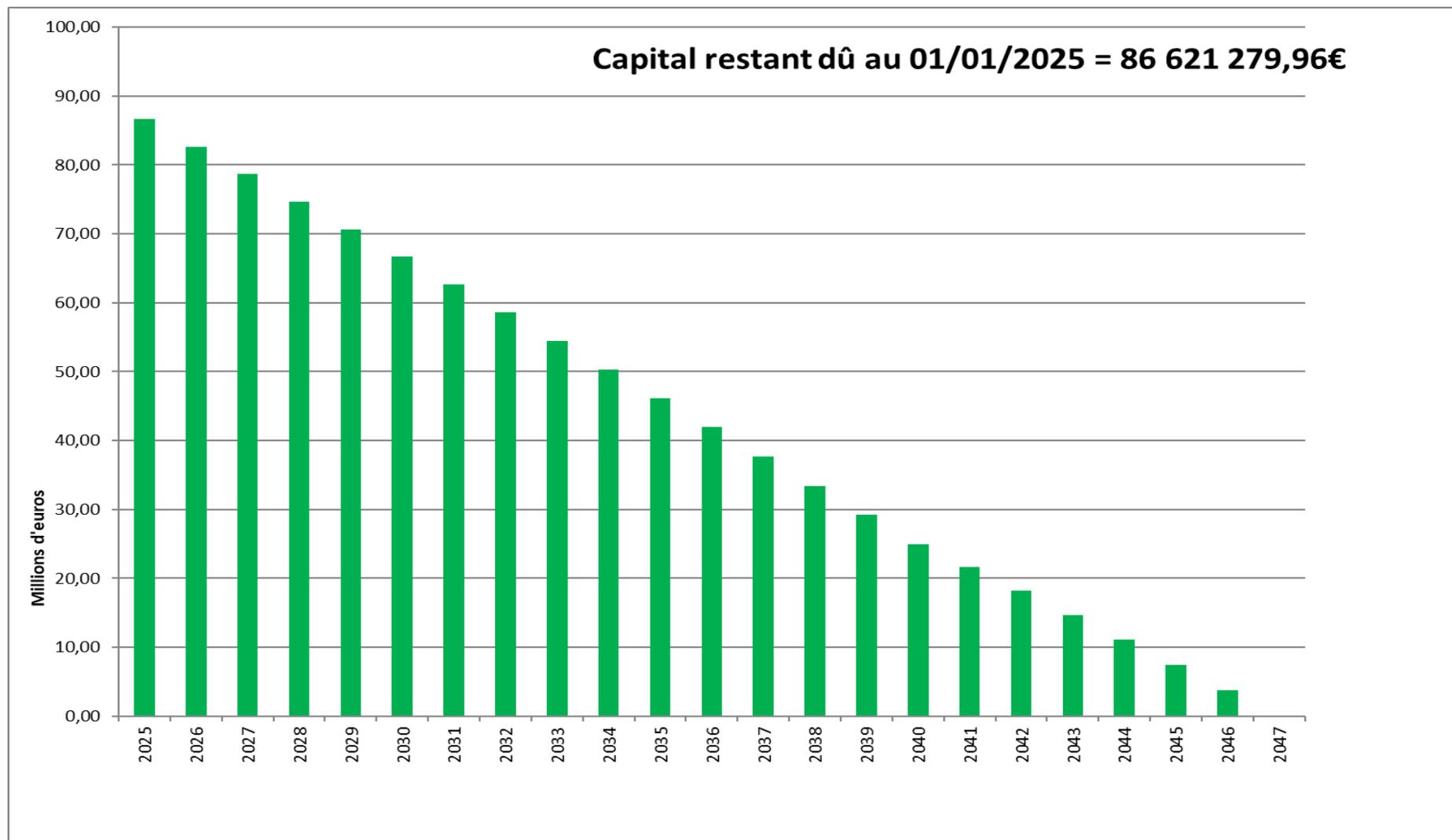
2) Graphique sur la capacité d'autofinancement.

L'épargne nette détermine la capacité d'autofinancement.



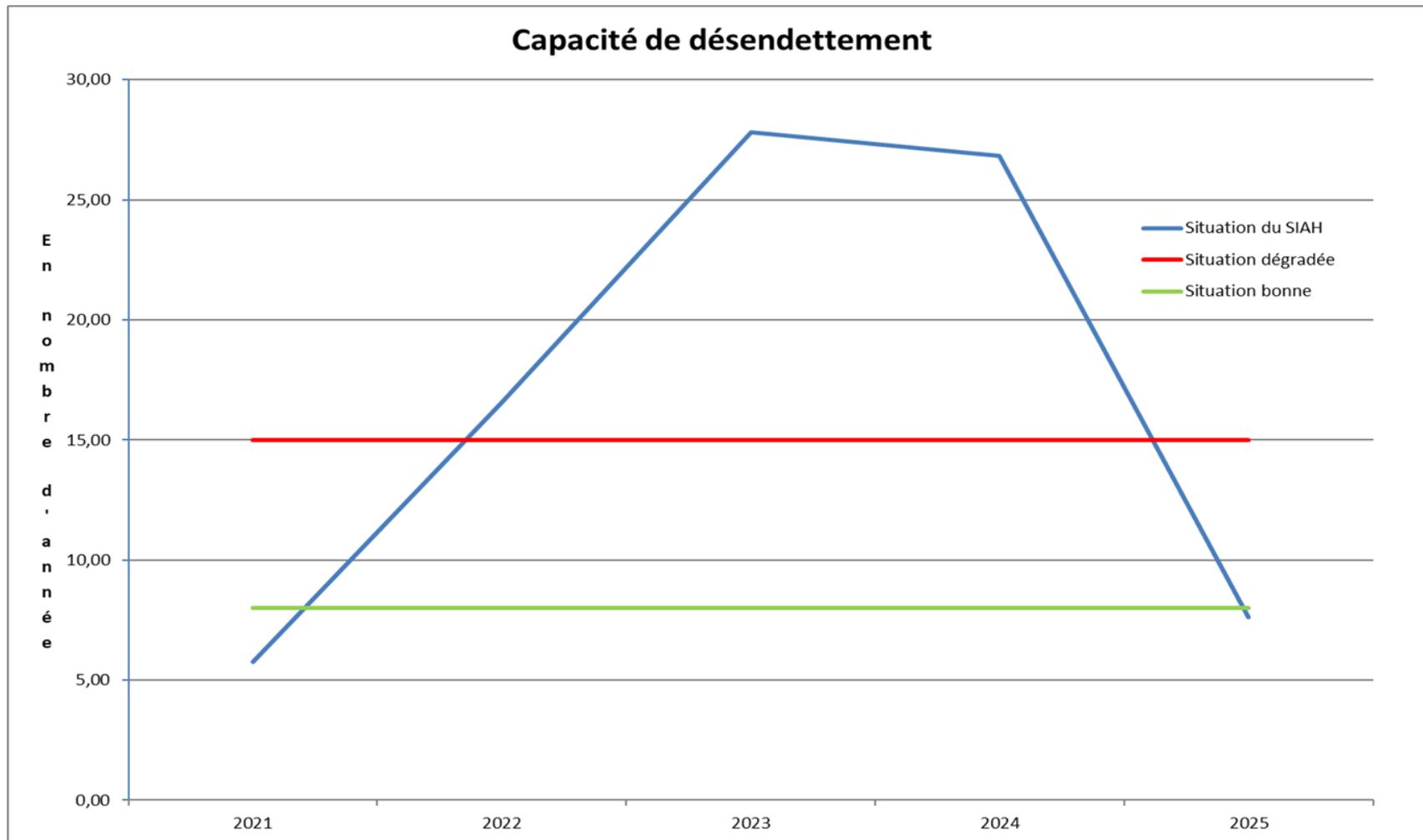
C. Etat de la dette.

1) Graphique sur le profil d'extinction de la dette.



L'emprunt contracté auprès de la Banque Européenne d'Investissement court jusqu'en 2046.

2) Graphique sur la capacité de désendettement



Le ratio de la capacité de désendettement est, en début d'année 2025, de 26,82 années et reviendra dans la norme en fin d'exercice avec un ratio projeté de 7,63.

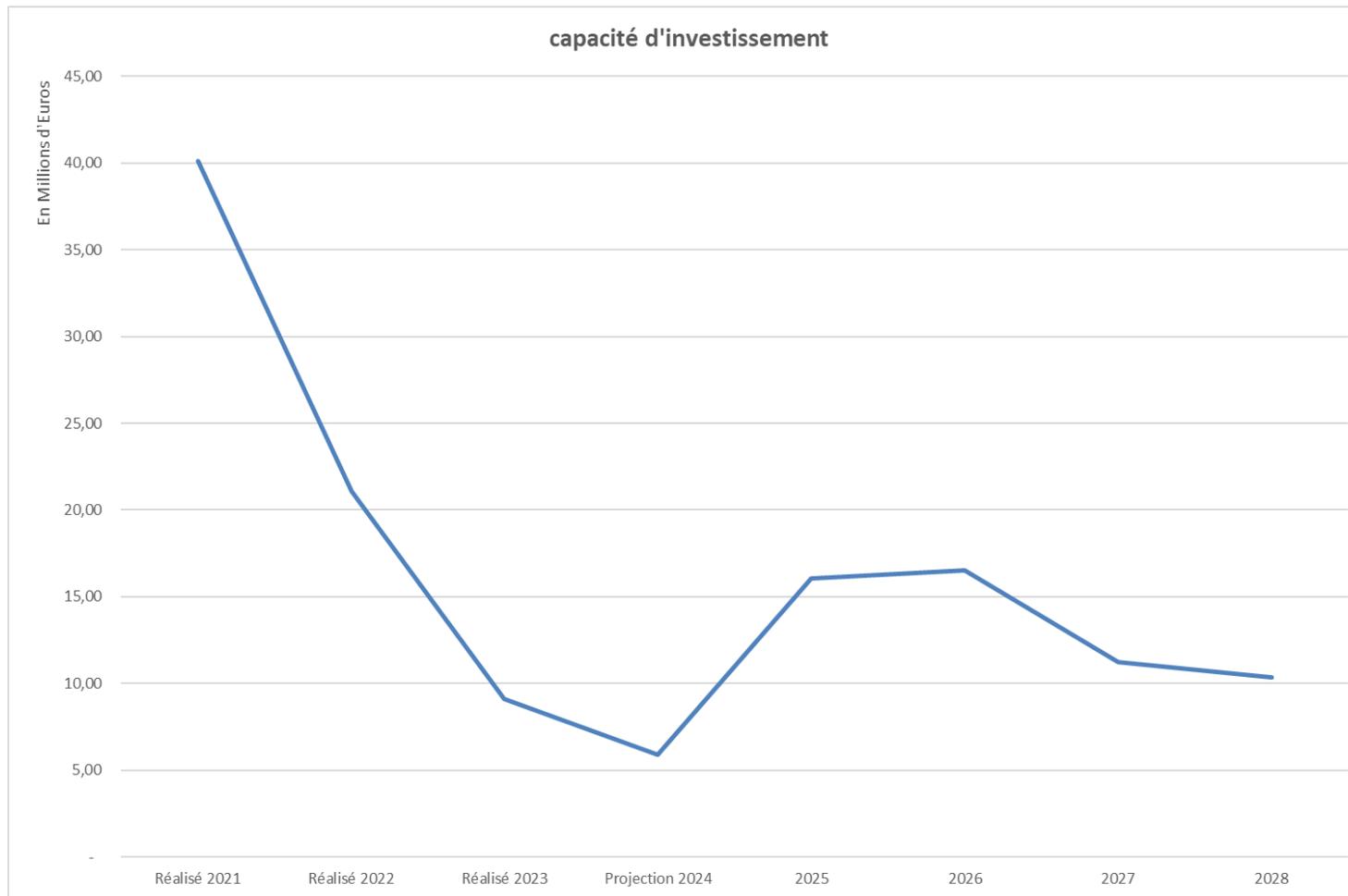
D. Capacité d'investissement.

1) Les éléments chiffrés des recettes d'investissement.

Section d'investissement (opérations réelles)	RETROSPECTIVE			Projection 2024	PROSPECTIVE			
	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023		2025	2026	2027	2028
<b>Epargne Nette = (E-F) (rappel)</b>	15 573 625,01 €	1 877 276,45 €	-377 985,47 €	-608 042,00 €	7 383 570,00 €	9 008 422,00 €	6 406 574,00 €	5 922 108,00 €
FCTVA	8 309 577,64 €	9 523 868,50 €	8 398 575,00 €	4 382 257,00 €	2 155 698,00 €	3 919 709,00 €	2 312 216,00 €	2 116 064,00 €
Subventions d'investissement - SIAH (20%)	240 746,22 €	1 144 921,47 €	54 450,61 €	771 622,00 €	1 874 221,00 €	1 138 700,00 €	741 600,00 €	521 600,00 €
Subvention d'investissement Collecte (20%)		859 462,00 €	839 725,00 €	694 113,00 €	1 063 370,00 €	2 385 976,00 €	1 833 333,00 €	1 833 333,00 €
Subventions d'investissement Extension Step	15 881 869,00 €	7 611 994,00 €	97 219,60 €		3 585 488,00 €			
Transfert résultats invest	29 800,00 €	29 800,00 €	29 800,00 €	350 000,00 €				
Maîtrises d'Ouvrage Mandatées	27 009,45 €	13 110,00 €	48 052,00 €	286 172,00 €				
autres recettes	46 606,85 €							
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>24 535 609,16 €</b>	<b>19 183 155,97 €</b>	<b>9 467 822,21 €</b>	<b>6 484 164,00 €</b>	<b>8 678 777,00 €</b>	<b>7 444 385,00 €</b>	<b>4 887 149,00 €</b>	<b>4 470 997,00 €</b>
<b>capacité d'investissement = (G+H)</b>	<b>40 109 234,17 €</b>	<b>21 060 432,42 €</b>	<b>9 089 836,74 €</b>	<b>5 876 122,00 €</b>	<b>16 062 347,00 €</b>	<b>16 452 807,00 €</b>	<b>11 293 723,00 €</b>	<b>10 393 105,00 €</b>

Le subventionnement par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est estimé à 20 % du montant des investissements aussi bien en compétence transport qu'en compétence collecte.

2) Graphique sur l'évolution de la capacité d'investissement.



La recherche de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et l'attribution du FCTVA permettent au SIAH de conserver une capacité de financement de ses investissements.

E. Evolution des dépenses d'investissement.

1) AP/CP Assainissement – transport – traitement.

L'AP/CP relative à l'extension de la station de dépollution est modifiée, compte tenu de la fin de l'opération de travaux en 2025 et du projet de production électrique solaire photovoltaïque.

Elle passe de 222,20 à 223,06 millions d'euros.

AP/CP N°2017-01 EXTENSION ET MISE AUX NORMES DE LA STATION DE DÉPOLLUTION Délibération du 13 décembre 2017			
AP modifiée par la délibération du 25 mars 2024	CP 2017 à CP 2023 réalisés	CP 2024	
222 201 262,63 €	210 965 262,63 €	11 236 000 €	
Modification de l'AP en 2025	CP 2017 à CP 2023 réalisés	CP 2024 réalisés	CP 2025
223 061 640,00 €	210 965 262,63 €	6 977 377,27 €	5 119 000,10 €

AUTORISATION PROGRAMME (AP)- DÉPENSES		CP 2017 réalisés	CP 2018 réalisés	CP 2019 réalisés	CP 2020 réalisés	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisés	CP 2023 réalisés	CP 2024 réalisés	CP 2025
Etudes et réalisation de l'extension de la station de dépollution										
Extension de la station (TEXTSTEP)	205 511 452,12 €	5 147 143,06 €	13 869 193,85 €	27 917 034,06 €	45 535 100,72 €	50 947 232,19 €	36 032 918,41 €	16 518 636,10 €	6 734 193,73 €	2 810 000,00 €
dépenses connexes stations (TEXTSTEP)	3 873 000,59 €	1 449 887,61 €	366 458,07 €	484 403,05 €	296 396,71 €	319 456,90 €	292 293,13 €	313 534,60 €	195 570,52 €	155 000,00 €
Canalisation de transfert (TCANT500A)	10 276 195,97 €					2 945 866,33 €	6 338 265,70 €	992 063,94 €	- €	0,00 €
Dépenses connexes canalisation de transfert (TCANT500A)	1 217 853,68 €	173 659,80 €	106 062,16 €	67 969,87 €	407 106,78 €	160 590,72 €	266 190,57 €	17 798,30 €	16 475,48 €	2 000,00 €
Installation de production solaire photovoltaïque (TSIAH500C)	1 930 000,00 €								- €	1 930 000,00 €
Dépenses connexes installation de production solaire photovoltaïque (TSIAH500C)	83 988,34 €					- €	- €		13 988,34 €	70 000,00 €
Installation de bornes électrique (TSIAHBORNE)	132 000,00 €								- €	132 000,00 €
Dépenses connexes Installation de bornes électrique (TSIAHBORNE)	37 149,30 €					- €	- €		17 149,20 €	20 000,10 €
Total global	223 061 640,00 €	6 770 690,47 €	14 341 714,08 €	28 469 406,98 €	46 238 604,21 €	54 373 146,14 €	42 929 667,81 €	17 842 032,94 €	6 977 377,27 €	5 119 000,10 €

Il est envisagé de modifier le montant global de l'AP/CP Assainissement compétence Transport de 20 711 700 € à 20 555 510 € sur une période de 5 ans au lieu de 4 afin de répondre au programme pluriannuel des investissements.

AP/CP N°2024-01 ASSAINISSEMENT EAUX USÉES - TRANSPORT - TRAITEMENT Délibération du 25 mars 2024					
AP d'origine	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
20 711 700 €	7 321 700 €	5 330 000 €	4 830 000 €	3 230 000 €	
Modification de l'AP en 2025	CP 2024 réalisés	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
20 555 510 €	3 142 781,94 €	6 832 728,06 €	4 450 000,00 €	3 130 000,00 €	3 000 000,00 €

Les projets d'opérations concernant la compétence Assainissement Eaux usées Transport, sont :

N°opération	Libellé de l'opération	Chapitre	CP 2024 réalisés	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
TARNO525	ARNOUVILLE - Réhabilitation du réseau intercommunal d'eaux usées rue Marcel GOT	23	485 828,85 €	141 700,00 €			
TBONN485	BONNEUIL - ARNOUVILLE Réhab EU secteur NEF	23	112 591,00 €	998 000,00 €			
TGONE482M	GONESSE - Réhabilitation du réseau intercommunal d'eaux usées traversant le Golf	23	914,76 €				
TGONE523	GONESSE - Réhabilitation collecteur interco EU rue Pierre V Collin	23	1 557,60 €			400 000,00 €	
TGONE484C	GONESSE - Réhabilitation collecteur interco de Magnum au Vignois	23	2 119,08 €				
TGONE535	GONESSE - Réhabilitation collecteur interco rue Raymond Rambert	23	- €				600 000,00 €
TGOUS429Q3	GOUSSAINVILLE - Réhab. rés EU sous voie SNCF Fond de Brison	23	6 577,20 €	300 000,00 €			
TGOUS482S	GOUSSAINVILLE - réhab cerdan vinci 4rues	23	501 536,38 €				
TGOUS507	GOUSSAINVILLE - Réhabilitation du collecteur d'eaux usées Vieux Pays	23	- €	75 000,00 €	700 000,00 €		
TLETH482IB	LE THILLAY - Réhabilitation réseaux interco Le Lac	23	896 460,34 €	636 600,00 €			
TSARC429G	SARCELLES - Redimensionnement et réhabilitation des réseaux d'eaux usées entre la rue Flora et promenade du lac	23	3 330,00 €	140 000,00 €	50 000,00 €	1 800 000,00 €	1 800 000,00 €
TSARC504A	SARCELLES - Aval Vallée de Gif	23	4 500,00 €	1 755 000,00 €	1 000 000,00 €		
TSARC515B	SARCELLES - réhab collecteur interco Parc des Cédres Bleus	23	26 797,72 €	1 200 000,00 €			
TSARC532	SARCELLES - Réhab collecteur interco place Miraville	23	- €	350 000,00 €			
TSTW482U2	ST WITZ - Réhabilitation Aval Fosses aux boucs	23	469,96 €				
TVILB531	VILLIERS LE BEL - Dévolement du réseau intercommunal d'eaux usées boulevard Allende	23	- €	50 000,00 €	350 000,00 €		
TVILB533	VILLIERS LE BEL - Déconnexion EU dans EP rue Arthur Rimbault et avenue de la Concorde	23	- €	50 000,00 €	600 000,00 €		
TVILB429V1	VILLIERS LE BEL - Réhab. et redim. canalisat. Champ Bacon	23	780 729,15 €	260 400,00 €			
TVILB429V2	VILLIERS LE BEL - Réhab. et redim. canalisat. Champ Bacon	23	- €	32 000,00 €	200 000,00 €		
<b>SOUS-TOTAL CARPF Assainissement EU - Transport</b>			<b>2 823 412,04 €</b>	<b>5 988 700,00 €</b>	<b>2 900 000,00 €</b>	<b>2 200 000,00 €</b>	<b>2 400 000,00 €</b>
TBOUF482F	BOUFFEMONT - Réhabilitation du collecteur d'eaux usées Rue ferry rue des 40 sous	23	54 409,05 €	270 000,00 €			
TDOM468B	DOMONT - Réhabilitation. collecteur EP rue Jean Jaurès	23	1 926,76 €				
TDOM522	DOMONT - Réhab réseaux EU rue Auguste et André Rouzée	23	- €	20 000,00 €	20 000,00 €	600 000,00 €	
TDOM534	DOMONT - Réhab réseaux EU secteur rue Pierre Emmanuel		- €	30 000,00 €	300 000,00 €		
TEZAN520	EZANVILLE - Réhab rue de la gare	23	110 853,81 €				
TSBSF530	SAINT-BRICE-SOUS-FORET - Réhabilitation du réseau interco entre Chemin de Luzarches et rue de la Planchette		- €	70 000,00 €	900 000,00 €		
<b>SOUS-TOTAL CAPV Assainissement EU - Transport</b>			<b>167 189,62 €</b>	<b>390 000,00 €</b>	<b>1 220 000,00 €</b>	<b>600 000,00 €</b>	<b>- €</b>
TSAIAH	Travaux divers sur compétence Transport	21	49 728,00 €	225 000,00 €			
		23	102 452,28 €	229 028,06 €	330 000,00 €	330 000,00 €	600 000,00 €
<b>TOTAL CP - CRÉDITS DE PAIEMENT</b>			<b>3 142 781,94 €</b>	<b>6 832 728,06 €</b>	<b>4 450 000,00 €</b>	<b>3 130 000,00 €</b>	<b>3 000 000,00 €</b>
<b>TOTAL DE L'AP/CP ASSAINISSEMENT COMPÉTENCE TRANSPORT n° 2024 - 01 à modifier</b>				<b>20 555 510,00 €</b>			

2) AP/CP Assainissement – Collecte.

Au regard du programme pluriannuel des investissements, le montant global de l'AP/CP Assainissement Eaux usées - Collecte passe de 43 201 500 € à 51 647 552 € sur une période de 5 ans au lieu de 4.

AP/CP N°2024-02 ASSAINISSEMENT EAUX USÉES - COLLECTE Délibération du 25 mars 2024					
AP d'origine	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
43 201 500 €	10 201 500 €	11 000 000 €	11 000 000 €	11 000 000 €	
Modification de l'AP en 2025	CP 2024 réalisés	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
51 647 552 €	4 331 692,73 €	14 315 859,27 €	11 000 000 €	11 000 000 €	11 000 000 €

Les projets d'opérations concernant la compétence Assainissement Eaux usées Collecte, sont :

N° opération	Libellé de l'opération	Chapitre	CP 2024 réalisés	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
CARNO207	ARNOUVILLE - Réhab réseau EU rue Robespierre	23	37 060,23€	1034 690,00€			
CARNO210	ARNOUVILLE - Rue Léon Blum suppression regards	23	15 368,53€	212 000,00€			
CARNO216	ARNOUVILLE - Réhab réseau EU rue du Cottage	23	- €		50 000,00€	500 000,00€	
CBONN203	BONNEUIL EN FR - Réhabilitation réseau EU rue Pont Yblon et Jean moulin	23	15 915,90€	268 000,00€			
CBOUQ186	BOUQUEVAL - Réhab réseau EU rue Orueilleuse	23	3 021,28€				
CFONT86	FONTENAY EN PARISIS - Réhabilitation collecteur rue Ambroise Jacquin	23	132 100,58€				
CFONT180	FONTENAY EN PARISIS - Réhabilitation réseaux parc des Tournelles	23	2 237,72€		60 000,00€	800 000,00€	
CFONT219	FONTENAY EN PARISIS - Déconnexion EU dans EP rue de Sévy	23	- €	27 000,00€	200 000,00€		
CGARG120	GARGES LES G - Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Paul Vaillant Couturier	23	- €				900 000,00€
CGARG121	GARGES LES G - Réhab. du réseau EU avenue de Stalingrad	23	398 743,44€	1 969 000,00€			
CGARG125	GARGES LES G - Réhabilitation et création des réseaux d'eaux usées quartier Dame Blanche Nord (Projet NPRU)	23	- €		200 000,00€		
CGARG126	GARGES LES G - Dévoisement des réseaux EU quartier de la Muette	23	3 279,67€			500 000,00€	
CGARG172	GARGES LES G - Réhabilitation du réseau EU rue Daniel Panquin	23	1 365,96€				
CGARG197	GARGES LES G - Réhabilitation des réseaux d'eaux usées avenue de la Division Leclerc angle AV Stalingrad	23	- €			300 000,00€	
CGARG198	GARGES LES G - Réhabilitation des réseaux d'eaux usées rue du Colonel Fabien	23	39 119,98€	412 000,00€			
CGARG212	GARGES LES G - Réhabilitation des réseaux d'eaux usées rue Jean Moulin	23	- €	794 000,00€			
CGONE82	GONESSE - Réhabilitation réseaux EU rue des Sources, Vignois et Prairie	23	- €	78 000,00€	1 500 000,00€	1 500 000,00€	
CGONE106	GONESSE - Réhabilitation réseaux communaux rue d'Aulnay	23	25 304,02€				
CGONE188	GONESSE - Réhabilitation réseaux communaux rue Chauvart	23	137 422,87€				
CGONE189	GONESSE - Réhabilitation des réseaux EU avenue des Bleuets	23	231 462,76€	723 000,00€			
CGONE193	GONESSE - Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Saint Nicolas	23	25 137,70€	419 000,00€			
CGONE200	GONESSE - Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Gay Lussac	23	3 177,72€	262 000,00€			
CGONE201	GONESSE - Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue d'Orgemont	23	19 130,98€	27 000,00€	300 000,00€		
CGONE213	GONESSE - Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue des Cressonnières	23	- €	32 000,00€	500 000,00€		

## (Suite des opérations sur la compétence assainissement collecte)

N° opération	Libellé de l'opération	Chapitre	CP 2024 réalisés	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
CGOUS137	GOUSSAINVILLE - Réhabilitation du réseau d'eaux usées avenue Albert Sarraut	23	-				400 000,00
CGOUS138	GOUSSAINVILLE - Réhabilitation du réseau d'eaux usées boulevard Roger Salengro	23	-			500 000,00	
CGOUS164	GOUSSAINVILLE - Réhab. du réseau EU avenue Leclerc	23	-	28 000,00	300 000,00		
CGOUS205	GOUSSAINVILLE - Réhabilitation des réseaux d'eaux usées Av Paul Vaillant Couturier	23	54 799,92				
CGOUS208	GOUSSAINVILLE - Déconnexion EU dans EP rue de la gare	23	-	120 000,00			
CGOUS214	GOUSSAINVILLE - Réhabilitation des réseaux d'eaux usées rue Robert Moinon	23	-	12 000,00	300 000,00		
CGOUS217	GOUSSAINVILLE - Extension du réseau d'eaux usées de la rue de la Gare jusqu'au rond point François Mitterand	23	-	32 000,00	750 000,00		
CLETH101B	LE THILLAY - Rés EU - Av Pascal, Pasteur et Voltaire	23	21079,75				
CLETH101C	LE THILLAY - Réhabilitation réseaux EU - rue Charmilles	23	41342,79	1243 000,00			
CLETH169	LE THILLAY - Réhabilitation des réseaux d'eaux usées rue des Soeurs Colombes	23	840,00				
CLETH195	LE THILLAY - Réhabilitation du réseau d'eaux usées avenue des Roses	23	-	30 000,00	400 000,00		
CLETH209	LE THILLAY - Extension du réseau d'eaux usées chemin de la Bonne Dame	23	-			300 000,00	
CLOUV105B	LOUVRES - réseaux EU Quartier le Bouteillers (Provence)	23	229 466,61				
CLOUV145	LOUVRES - Dévoiement et redimensionnement du réseau EU rue de Paris	23	31889,51	459 000,00			
CMESN144	LE MESNIL AUBRY - Réhab. du réseau EU rue de la Meunerie	23	451,58				
CMESN192	LE MESNIL AUBRY - Extension du réseau d'eaux usées pour suppression du poste de relèvement des Platanes	23	189 543,53				
CPUIS108	PUISEUX ENFR - Redimensionnement EU rue du Gnl Leclerc	23	37 132,39	5 000,00	1 300 000,00		
CPUIS206	PUISEUX ENFR - Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue des Fauvettes	23	1 960,56	222 000,00			
CSARC117	SARCELLES - rés comm EU rue de Bellevue	23	1096,70				
CSARC118	SARCELLES - rés comm EU rue de Miraville	23	74 185,18				
CSARC148	SARCELLES - Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue du Moulin à Vent	23	-			500 000,00	
CSARC149	SARCELLES - rés comm EU rue Montleury	23	236 784,50	576 500,00			
CSARC150	SARCELLES - Réhabilitation et redimensionnement des réseaux d'eaux usées rue du Général de Gaulle et rue Pierre Brossolette	23	-	57 000,00	1 500 000,00		
CSARC151	SARCELLES - Extension et réhabilitation des réseaux d'eaux usées ANRU II	23	-				2 000 000,00
CSARC152	SARCELLES - Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue des Bauves	23	-			500 000,00	

(Suite des opérations sur la compétence assainissement collectif)

N° opération	Libellé de l'opération	Chapitre	CP 2024 réalisés	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
CSARC194	SARCELLES - Dévoisement EP EU CC My place	23	402 138,13	283 000,00			
CSARC202	SARCELLES - Réhabilitation des réseaux d'eaux usées rue Gabriel Péri	23	20 489,18	382 000,00			
CSARC202A	SARCELLES - Réhabilitation des réseaux d'eaux usées rue Gabriel Péri 2ème tranche	23	-	32 000,00	1 200 000,00		
CSARC215	SARCELLES - Réhabilitation des réseaux d'eaux usées rue Carnot	23	-				400 000,00
CSTW179	SAINT WITZ - Réhabilitation des réseaux EU secteur Montmélian	23	6 516,15	1 310 000,00			
CSTW181	SAINT WITZ - Réhabilitation des réseaux d'eaux usées rue de Paris	23	-	27 000,00	400 000,00		
CVILB129	VILLIERS LE BEL - rue du Goumond	23	-	286 400,00			
CVILB131	VILLIERS LE BEL - Dévoisement et réhabilitation des réseaux d'eaux usées Projet NPNRU Derrière les Murs et Puits la Marlière	23	-			1 500 000,00	1 000 000,00
CVILB132	VILLIERS LE BEL - Extension et réhabilitation des réseaux d'eaux usées ruelle du Moulin et sentier des Fonds Gigots	23	-			400 000,00	
CVILB133	VILLIERS LE BEL - ruelles de la Ceinture et des Dulches	23	-	186 700,00			
CVILB134	VILLIERS LE BEL - Rés comm EU quartier des Gélinières	23	-	19 000,00			
CVILB166	VILLIERS LE BEL - Quartier Clair de Lune	23	109 204,72				
CVILB184	VILLIERS LE BEL - NPNRU Village	23	-	800 000,00			
CVILB187	VILLIERS LE BEL - rue nouvelle et avenue de choiseul	23	43 859,49				
CVILB199	VILLIERS LE BEL - Réhabilitation des réseaux d'eaux usées quartier des Charmettes	23	-			600 000,00	
CVILB204	VILLIERS LE BEL - Réhabilitation des réseaux d'eaux usées rue Jules Ferry	23	263 780,02				
CVILB218	VILLIERS LE BEL - Réhabilitation des réseaux d'eaux usées Chemin du val Roger et Chemin des Postes	23				50 000,00	400 000,00
<b>SOUS-TOTAL CARPF Assainissement EU - Collecte</b>			<b>2 856 410,05</b>	<b>12 368 290,00</b>	<b>8 960 000,00</b>	<b>7 950 000,00</b>	<b>5 100 000,00</b>
CBAIL111	BAILLET ENFR - Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue du Néflier	23	355 089,38	25 000,00			
CMONST196	MONTSOULT - Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue de Versailles	23	29 452,86	639 000,00			
<b>SOUS-TOTAL CCCPF Assainissement EU - Collecte</b>			<b>384 542,24</b>	<b>664 000,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
CSIAH	Travaux divers sur compétence Collecte	21	125 958,24	256 000,00			
		23	964 782,20	1 027 569,27	2 040 000,00	3 050 000,00	5 900 000,00
<b>TOTAL CP - CRÉDITS DE PAIEMENT</b>			<b>4 331 692,73</b>	<b>14 315 859,27</b>	<b>11 000 000,00</b>	<b>11 000 000,00</b>	<b>11 000 000,00</b>
<b>TOTAL DE L'APICP ASSAINISSEMENT COMPÉTENCE COLLECTE n° 2024 - 02 à modifier</b>			<b>51 647 552,00 €</b>				

3) Les éléments chiffrés sur l'évolution des dépenses d'équipement.

Exercices	RETROSPECTIVE			Projection 2024	PROSPECTIVE			
	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023		2025	2026	2027	2028
	12 000,00 €			15 661,00 €				
Etudes	121 175,40 €	99 326,64 €	82 195,80 €	49 995,48 €	35 675,00 €	35 675,00 €	35 675,00 €	35 675,00 €
Etudes compétence - SIAH	115 810,37 €	437 937,52 €	750 828,40 €	196 851,43 €	680 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
Etudes compétence - Collecte	159 614,59 €	12 849,43 €	18 749,28 €	11 534,70 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Equipement	5 586,13 €	1 591,30 €	- €	2 649,46 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Equipement compétence - SIAH	36 886,06 €	8 964,35 €	20 926,51 €	36 151,20 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
Equipement compétence - Collecte	50 095,92 €	56 799,84 €	42 783,60 €	16 067,06 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
Extension de la station de dépollution (études + travaux)	50 259 487,15 €	36 187 744,25 €	16 832 170,70 €	6 946 913,45 €	3 117 000,00 €			
Canalisation de transfert	3 102 255,97 €	6 396 609,66 €	1 009 862,24 €	16 475,48 €	2 000,10 €			
Installation de production solaire photovoltaïque			1 188,00 €	13 988,34 €	2 000 000,00 €			
Travaux réseaux assainissement - SIAH	1 578 570,83 €	1 774 572,32 €	2 248 058,12 €	3 142 781,84 €	6 832 728,06 €	4 450 000,00 €	3 130 000,00 €	3 000 000,00 €
Travaux réseaux assainissement - Collecte	2 349 580,02 €	6 461 925,91 €	6 245 485,14 €	4 331 692,73 €	14 315 859,27 €	11 000 000,00 €	11 000 000,00 €	11 000 000,00 €
Maîtrises d'Ouvrage Mandatées	14 989,35 €	30 674,03 €	128 907,34 €					
<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>57 806 051,79 €</b>	<b>51 468 995,25 €</b>	<b>27 381 155,13 €</b>	<b>14 780 762,17 €</b>	<b>27 143 262,43 €</b>	<b>15 845 675,00 €</b>	<b>14 525 675,00 €</b>	<b>14 395 675,00 €</b>
<b>Besoin de Financement = (I-J)</b>	<b>-17 696 817,62 €</b>	<b>-30 408 562,83 €</b>	<b>-18 291 318,39 €</b>	<b>-8 904 640,17 €</b>	<b>-11 080 915,43 €</b>	<b>607 132,00 €</b>	<b>-3 231 952,00 €</b>	<b>-4 002 570,00 €</b>

Les sommes surlignées correspondent aux AP/CP.

F. Evolution du besoin de financement et de la variation du fonds de roulement.

Exercices	RETROSPECTIVE			Projection 2024	PROSPECTIVE			
	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023		2025	2026	2027	2028
Besoin de Financement = (I-J)	-17 696 817,62 €	-30 408 562,83 €	-18 291 318,39 €	-8 904 640,17 €	-11 080 915,43 €	607 132,00 €	-3 231 952,00 €	-4 002 570,00 €
Prêt agence de l'eau	43 831,00 €	1 295 615,00 €	562 573,00 €		521 078 €			
Emprunt nouveau				-	-	-		
Variation du Fonds de roulement = (K+L+M)	-17 652 986,62 €	-29 112 947,83 €	-17 728 745,39 €	-8 904 640,17 €	-10 559 837,43 €	607 132,00 €	-3 231 952,00 €	-4 002 570,00 €
Fonds Roulement initial	91 264 734,98 €	73 680 785,27 €	44 567 837,44 €	26 839 092,05 €	17 934 451,88 €	7 374 614,45 €	7 981 746,45 €	4 749 794,45 €
Fonds Roulement Final	73 611 748,36 €	44 567 837,44 €	26 839 092,05 €	17 934 451,88 €	7 374 614,45 €	7 981 746,45 €	4 749 794,45 €	747 224,45 €

Chacune des redevances d'assainissement (Transport et Collecte) assure le financement de son propre programme prévisionnel de renouvellement des réseaux.

### III. Le budget Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult Enghien-Vieille-Mer.

#### A. Evolution du fonctionnement.

##### 1) Les éléments chiffrés sur l'évolution des recettes et des dépenses.

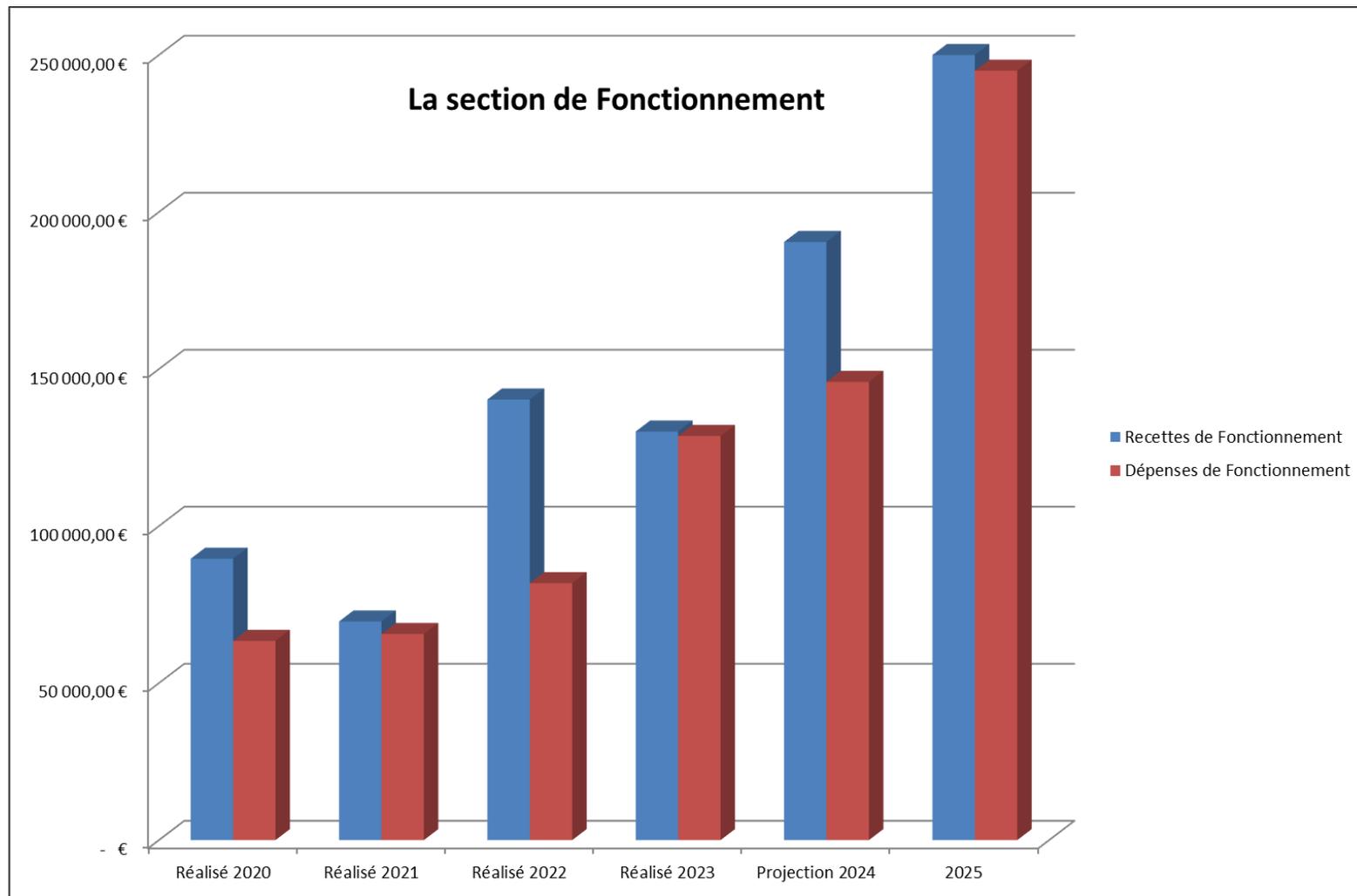
<b>RETROSPECTIVE</b>					
<b>section de fonctionnement (opérations réelles)</b>	<b>Réalisé 2021</b>	<b>Réalisé 2022</b>	<b>Réalisé 2023</b>	<b>Projection 2024</b>	<b>2025</b>
Participations	69 634,00 €	140 303,52 €	130 126,50 €	190 479,00 €	250 000,00 €
<i>variation</i>	<b>-22,29%</b>	<b>101,49%</b>	<b>-7,25%</b>	<b>46,38%</b>	<b>31,25%</b>
Recettes exceptionnelles					
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>69 634,00 €</b>	<b>140 303,52 €</b>	<b>130 126,50 €</b>	<b>190 479,00 €</b>	<b>250 000,00 €</b>
<b>section de fonctionnement (opérations réelles)</b>					
Charges générales	2 505,15 €	4 938,38 €	18 173,53 €	26 275,01 €	80 000,00 €
<i>variation</i>	<b>-43,87%</b>	<b>97,13%</b>	<b>268,01%</b>	<b>44,58%</b>	<b>204,47%</b>
Charges de personnel	63 137,93 €	76 882,19 €	110 523,22 €	119 640,65 €	165 000,00 €
<i>variation</i>	<b>7,04%</b>	<b>21,77%</b>	<b>43,76%</b>	<b>8,25%</b>	<b>37,91%</b>
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>65 643,08 €</b>	<b>81 820,57 €</b>	<b>128 696,75 €</b>	<b>145 915,66 €</b>	<b>245 000,00 €</b>
<b>Epargne</b>	<b>3 990,92 €</b>	<b>58 482,95 €</b>	<b>1 429,75 €</b>	<b>44 563,34 €</b>	<b>5 000,00 €</b>

Les recettes de fonctionnement sont issues de participations de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Général de Seine-Saint-Denis, du SIARE et du SIAH. Le composant essentiel des dépenses de fonctionnement se caractérise par les charges de personnel.

Pour 2025, en section de fonctionnement, il est envisagé la mise en place des actions de communication identifiées dans le plan de communication (campagne, livret d'accueil, motion design, infographie, site internet, ateliers, récits historiques) pour 480 000 € et le recrutement d'un animateur pluvial prenant ses fonctions début 2025 et dont le financement est assuré à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le budget annexe du SAGE ne présente pas de dette. L'épargne de gestion constitue donc l'épargne nette ou la capacité d'autofinancement.

2) Graphique sur l'évolution des recettes et des dépenses.



B. Evolution de l'investissement.

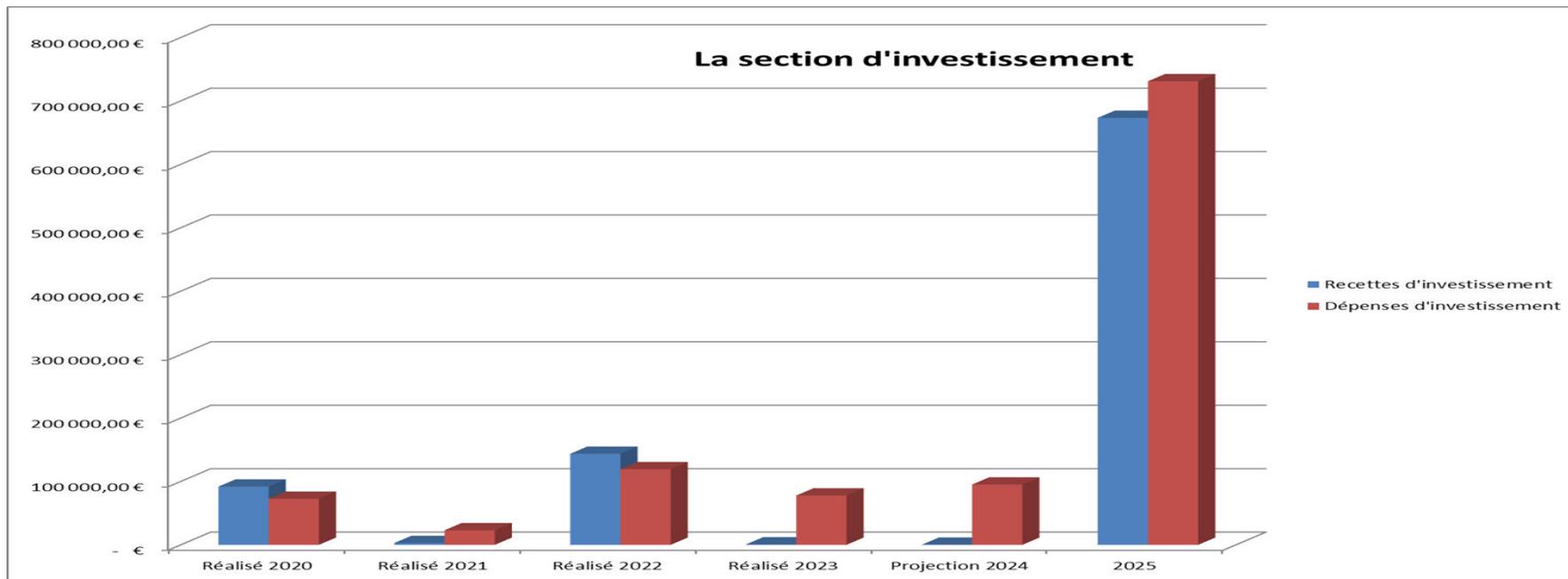
1) Les éléments chiffrés sur l'évolution des recettes et des dépenses d'investissement.

<b>RETROSPECTIVE</b>					
<b>Section d'investissement (opérations réelles)</b>	<b>Réalisé 2021</b>	<b>Réalisé 2022</b>	<b>Réalisé 2023</b>	<b>Projection 2024</b>	<b>2025</b>
<b>Epargne = autofinancement</b>	<b>3 990,92 €</b>	<b>58 482,95 €</b>	<b>1 429,75 €</b>	<b>44 563,34 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
FCTVA	2 883,39 €	- €	684,59 €	218,00 €	305,00 €
Subventions d'investissement	- €	143 591,00 €	- €	- €	673 000,00 €
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>2 883,39 €</b>	<b>143 591,00 €</b>	<b>684,59 €</b>	<b>218,00 €</b>	<b>673 305,00 €</b>
<b>Capacité d'investissement = (D+E)</b>	<b>6 874,31 €</b>	<b>202 073,95 €</b>	<b>2 114,34 €</b>	<b>44 781,34 €</b>	<b>678 305,00 €</b>
<b>Section d'investissement (opérations réelles)</b>					
Immobilisation incorporelles					11 000,00 €
Immobilisation incorporelles	23 041,22 €	115 139,46 €	76 464,86 €	93 094,74 €	720 000,00 €
Immobilisation corporelles		4 173,32 €	1 328,96 €	2 057,65 €	
<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>23 041,22 €</b>	<b>119 312,78 €</b>	<b>77 793,82 €</b>	<b>95 152,39 €</b>	<b>731 000,00 €</b>

Pour 2025, il est envisagé les investissements suivants :

- Lancement de l'étude intersage d'amélioration des connaissances du fonctionnement de la nappe de l'Eocène du Valois (financement à 100 %) pour un montant de 620 k€ (étude débutée le 02/01/2025)
- Lancement de l'étude d'identification des secteurs prioritaires à l'échelle du territoire du SAGE pour le renforcement de la mise en conformité des branchements à hauteur de 80 k€
- Poursuite de l'étude de gouvernance

2) Graphique sur l'évolution des recettes et des dépenses.



C. Evolution du besoin de financement et de la variation du fonds de roulement.

<b>Besoin de Financement = (F-G)</b>	<b>-16 166,91 €</b>	<b>82 761,17 €</b>	<b>-75 679,48 €</b>	<b>-50 371,05 €</b>	<b>-52 695,00 €</b>
<b>Variation du Fonds de roulement = (H)</b>	<b>-16 166,91 €</b>	<b>82 761,17 €</b>	<b>-75 679,48 €</b>	<b>-50 371,05 €</b>	<b>-52 695,00 €</b>
<b>Fonds Roulement initial</b>	<b>142 084,13 €</b>	<b>125 917,22 €</b>	<b>208 678,39 €</b>	<b>132 998,91 €</b>	<b>82 627,86 €</b>
<b>Fonds Roulement Final (I+J)</b>	<b>125 917,22 €</b>	<b>208 678,39 €</b>	<b>132 998,91 €</b>	<b>82 627,86 €</b>	<b>29 932,86 €</b>

Le financement des investissements est assuré par les subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et par le fonds de roulement.

Jean-Claude BARRUET prend la parole pour avoir des informations sur la redevance de performance des systèmes d'assainissement. Il craint une augmentation drastique du montant de la taxe en 2026.

Claude TIBI prend la parole sur autorisation du Président et répond que les tarifs 2026 dépendront notamment de l'assiette estimée en 2026 et que le SIAH ne connaît pas pour l'heure le montant des consommations. Par ailleurs, en ce qui concerne le coefficient de modulation, il faut attendre les valeurs 2024 pour connaître son évolution.

Jean-Claude BARRUET répond qu'il ne pense toutefois pas que les résultats seront à la baisse car si le coefficient d'efficacité fixé pour l'année 2025 à 0,3 correspond à une performance optimale, il sera forcément au moins identique voire plus élevé l'an prochain.

Éric CHANAL, sur proposition de Monsieur le Président Benoit JIMENEZ, complète les propos de Claude TIBI et précise que c'est l'Agence de l'Eau qui a fait le choix de mettre les coefficients au minimum et permettre par la suite des ajustements. Éric CHANAL informe l'assemblée qu'en 2026, le coefficient de modulation sera issu des données de fonctionnement des systèmes d'assainissement de 2024 et qu'en cette année 2025, ce coefficient est transitoire. Il rappelle que les élus du SIAH sont bien entendus sensibles à ce que la redevance pour chaque usager soit la plus basse possible, c'est un point d'attention.

Benoit JIMENEZ conclut en affirmant que le SIAH est attentif et conscient du sujet.

En l'absence d'autres questions, le point est mis au vote.

Chacun ayant pu s'exprimer, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, prend acte de la tenue du débat au sujet du Rapport sur les Orientations Budgétaires de l'année 2025 relatif aux budgets eaux pluviales, GÉMAPI, (M. 57), eaux usées (M. 49) et SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer (M. 57), prend acte du rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2025 relatif aux budgets eaux pluviales (M. 57), eaux usées (M. 49) et du SAGE Croult Enghien-Vieille-Mer (M. 57).

## C. ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Jean-Robert POLLET

### 4. **Signature de l'avenant n° 1 relatif aux travaux de réhabilitation du réseau communal d'assainissement de la rue du Néflier sur la commune de Baillet-en-France (Opération n° 042MOM111).**

Le 03 janvier 2024, le Syndicat a notifié un marché public relatif aux prestations citées en objet avec l'entreprise EIFFAGE pour une durée globale de 3 mois.

En cours d'exécution, il apparaît nécessaire de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les prestations effectuées dans le cadre du marché public.

L'avenant rendu nécessaire a pour objet de modifier certaines quantités du marché, en plus-values et en moins-values et d'ajouter de nouvelles prestations au marché.

#### Prestations nouvelles :

- Modification des points de raccordement sur le collecteur principal de 3 branchements réhabilités : + 5 191,17 € HT ;
- Réfection définitive de la chaussée rue Jean Nicolas au droit du raccordement des collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales sur demande de la commune (OS n° 3) : + 8 293,71 € HT.

#### Plus-values :

- Dégagement d'un collecteur amianté enrobé dans du béton : + 4 060,00 € HT ;
- Un branchement supplémentaire réhabilité : + 5 046,00 € HT ;
- Deux panneaux de chantier temporaires mis en œuvre lors de la fermeture à la circulation de la rue Jean Nicolas sur demande de la commune : 1 120,00 € HT ;
- Deux sondages supplémentaires : 456,00 € HT ;
- Changement d'un tampon supplémentaire : 297,00 € HT ;
- Réfection provisoire : 1 589,68 € HT ;
- Une protection d'arbre supplémentaire : 102,00 € HT.

#### Moins-values :

- Réseau posé moins profond que prévu initialement : - 711,90 € HT ;
- Un regard de visite non posé : - 1 442,00 € HT ;
- Quantité d'amiante déposée et évacuée inférieure à l'estimation du marché : - 4 972,80 € HT.

L'avenant a un impact financier sur le marché public selon les modalités suivantes :

- Montant initial € HT des prestations : 339 006,48 € soit 275 378,20 € (pour les eaux usées) et 63 628,28 € (pour les eaux pluviales) ;
- Montant € HT de l'avenant 1 : + 19 028,86 € (eaux usées : 13 185,20 € et eaux pluviales : 5 843,66 €) ;
- % d'écart introduit par le présent avenant par rapport au montant initial des prestations : + 5,61% ;
- Nouveau montant € HT du marché : 358 035,34 € soit 288 563,40 € (pour les eaux usées) et 69 471,94 € (pour les eaux pluviales).

Les crédits sont inscrits au budget principal assainissement eaux pluviales et GÉMAPI ainsi qu'au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315.

Cet avenant a été approuvé par le Bureau qui s'est réuni le 13 janvier 2025.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve lors de sa réunion du 3 février 2025, l'avenant n° 1 relatif aux prestations citées en objet, prend acte que l'avenant présenté a pour objet d'ajuster certaines quantités prévues au détail quantitatif estimatif et d'ajouter de nouvelles prestations pour un montant de + 19 028,86 € HT (eaux usées : 13 185,20 € et eaux pluviales : 5 843,66 €), soit un écart de + 5,61 %, sur le montant initial du marché, prend acte que les crédits sont inscrits au budget principal assainissement eaux pluviales et GÉMAPI ainsi qu'au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer

l'avenant présenté, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

**Rapporteur : Didier GUÉVEL**

**5. Signature de l'avenant n° 2 relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du quartier le Bouteiller sur la commune de Louvres (Opération n° 351LOUV105).**

Le 08 septembre 2021, le Syndicat a signé un marché public relatif aux prestations citées en objet avec le groupement d'entreprises TERSEN (mandataire) / COLAS (cotraitant) pour une durée de travaux de 12,5 mois.

Au cours du marché, il a été constaté la nécessité de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les prestations effectuées dans le cadre du marché public.

L'avenant a pour objet de présenter un détail quantitatif et financier (annexe 1 de l'avenant) indiquant les différentes quantités réelles exécutées lors de la phase de travaux par rapport aux quantités prévues dans le marché. Il indique les travaux supplémentaires exécutés et les travaux non réalisés.

Les moins-values concernent principalement le chemisage des réseaux qui était initialement prévu en remplacement, du fait de l'absence d'inspections télévisées préalables (réseaux en domaine privé).

Les plus-values concernent les travaux supplémentaires suivants :

- Le traitement des jonctions entre les branchements chemisés et la canalisation principale chemisée,
- Les canalisations chemisées et non remplacées,
- Le chemisage des branchements situés sous des vérandas pour éviter une dépose.

L'avenant a un impact financier sur le marché public selon les modalités suivantes :

- Montant initial € HT des prestations : 3 996 963,50 €
- Montant € HT de l'avenant : - 35 958,66 €
- % d'écart introduit par le présent avenant par rapport au montant initial des prestations : - 0,90 %
- Nouveau montant € HT du marché : 3 961 004,84 €

Les crédits sont inscrits au budget principal assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, ainsi qu'au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315.

Cet avenant a été approuvé par le Bureau qui s'est réuni le 13 janvier 2025 au regard du montant de l'avenant inférieur à 5 %, ne nécessitant pas l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve lors de sa réunion du 3 février 2025, l'avenant n° 2 relatif aux prestations citées en objet, prend acte que l'avenant présenté a pour objet d'ajuster certaines quantités prévues au détail quantitatif estimatif pour un montant de - 35 958,66 € HT, soit un écart de - 0,90 %, sur le montant initial du marché, prend acte que les crédits sont inscrits au budget principal assainissement eaux pluviales et GÉMAPI ainsi qu'au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer l'avenant présenté, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

**D. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES**

**Rapporteuse : Cathy CAUCHIE**

**6. Signature de l'avenant n° 1 à la convention relative à la facturation et le recouvrement de la redevance communale pour la commune d'Écouen.**

Le délégataire du SEDIF, la société VÉOLIA EAU d'Île-de-France SNC assurait depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, aux termes d'un contrat de Délégation de Service Public entré en vigueur le 13 juillet 2010, l'exploitation du service de production et de distribution publique d'eau potable du Syndicat des Eaux d'Île-de-France et à ce titre la facturation et le recouvrement des sommes dues par les abonnés au service de l'eau.

Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2024.

La poursuite de ces opérations au-delà de cet exercice, en cas notamment de régularisation de facturation ou d'encaissement tardif d'une facture, entraîne la signature d'un avenant à la convention initiale.

Un avenant de prolongation à la convention initiale est donc nécessaire afin de poursuivre le recouvrement des redevances d'assainissement.

Il a pour objet de préciser les conditions de poursuite des actions de recouvrement et de reversement au-delà de la date d'échéance du contrat de délégation notamment la facture de clôture émise au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2025, couvrant des consommations de l'année 2024, la perception et le reversement par le délégataire des encaissements intervenus sur l'année 2025 et au-delà, sauf exercice du droit de transfert stipulé à l'article 2 de l'avenant.

Les recettes sont inscrites au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 70, article 70611.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve lors de sa réunion du 03 février 2025, l'avenant n° 1 à la convention relative au recouvrement des redevances d'assainissement entre le SEDIF, VEOLIA EAU et le SIAH concernant la commune d'Écouen, prend acte que les recettes sont inscrites au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 70, article 70611, et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

#### **7. Signature de l'avenant n° 1 à la convention relative à la facturation et le recouvrement de la redevance communale pour la commune de Sarcelles.**

Le délégataire du SEDIF, la société VEOLIA EAU d'Île-de-France SNC assurait depuis le 1er janvier 2011, aux termes d'un contrat de Délégation de Service Public entré en vigueur le 13 juillet 2010, l'exploitation du service de production et de distribution publique d'eau potable du Syndicat des Eaux d'Île-de-France et à ce titre la facturation et le recouvrement des sommes dues par les abonnés au service de l'eau.

Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2024.

La poursuite de ces opérations au-delà de cet exercice, en cas notamment de régularisation de facturation ou d'encaissement tardif d'une facture, entraîne la signature d'un avenant à la convention initiale.

Un avenant de prolongation à la convention initiale est donc nécessaire afin de poursuivre le recouvrement des redevances d'assainissement.

Il a pour objet de préciser les conditions de poursuite des actions de recouvrement et de reversement au-delà de la date d'échéance du contrat de délégation notamment la facture de clôture émise au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2025, couvrant des consommations de l'année 2024, la perception et le reversement par le délégataire des encaissements intervenus sur l'année 2025 et au-delà, sauf exercice du droit de transfert stipulé à l'article 2 de l'avenant.

Les recettes sont inscrites au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 70, article 70611.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve lors de sa réunion du 03 février 2025, l'avenant n° 1 à la convention relative au recouvrement des redevances d'assainissement entre le SEDIF, VEOLIA EAU et le SIAH concernant la commune de Sarcelles, prend acte que les recettes sont inscrites au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 70, article 70611, et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

#### **8. Signature de l'avenant n° 1 à la convention relative à la facturation et le recouvrement de la redevance communale pour la commune de Villiers-le-Bel.**

Le délégataire du SEDIF, la société VEOLIA EAU d'Île-de-France SNC assurait depuis le 1er janvier 2011, aux termes d'un contrat de Délégation de Service Public entré en vigueur le 13 juillet 2010, l'exploitation du service de production et de distribution publique d'eau potable du Syndicat des Eaux d'Île-de-France et à ce titre la facturation et le recouvrement des sommes dues par les abonnés au service de l'eau.

Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2024.

La poursuite de ces opérations au-delà de cet exercice, en cas notamment de régularisation de facturation ou d'encaissement tardif d'une facture, entraîne la signature d'un avenant à la convention initiale.

Un avenant de prolongation à la convention initiale est donc nécessaire afin de poursuivre le recouvrement des redevances d'assainissement.

Il a pour objet de préciser les conditions de poursuite des actions de recouvrement et de reversement au-delà de la date d'échéance du contrat de délégation notamment la facture de clôture émise au cours du 1er trimestre 2025, couvrant des consommations de l'année 2024, la perception et le reversement par le délégataire des encaissements intervenus sur l'année 2025 et au-delà, sauf exercice du droit de transfert stipulé à l'article 2 de l'avenant.

Les recettes sont inscrites au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 70, article 70611.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve lors de sa réunion du 03 février 2025, l'avenant n° 1 à la convention relative au recouvrement des redevances d'assainissement entre le SEDIF, VEOLIA EAU et le SIAH concernant la commune de Villiers-le-Bel, prend acte que les recettes sont inscrites au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 70, article 70611, et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

#### **9. Signature de l'avenant n° 1 à la convention relative à la facturation et le recouvrement de la redevance du SIAH.**

Le délégataire du SEDIF, la Société VEOLIA EAU d'Île-de-France SNC assurait depuis le 1er janvier 2011, aux termes d'un contrat de Délégation de Service Public entré en vigueur le 13 juillet 2010, l'exploitation du service de production et de distribution publique d'eau potable du Syndicat des Eaux d'Île-de-France et à ce titre la facturation et le recouvrement des sommes dues par les abonnés au service de l'eau.

Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2024.

La poursuite de ces opérations au-delà de cet exercice, en cas notamment de régularisation de facturation ou d'encaissement tardif d'une facture, entraîne la signature d'un avenant à la convention initiale.

Un avenant de prolongation à la convention initiale est donc nécessaire afin de poursuivre le recouvrement des redevances d'assainissement.

Il a pour objet de préciser les conditions de poursuite des actions de recouvrement et de reversement au-delà de la date d'échéance du contrat de délégation notamment la facture de clôture émise au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2025, couvrant des consommations de l'année 2024, la perception et le reversement par le délégataire des encaissements intervenus sur l'année 2025 et au-delà, sauf exercice du droit de transfert stipulé à l'article 2 de l'avenant.

Les recettes sont inscrites au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 70, article 70611.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve lors de sa réunion du 03 février 2025, l'avenant n° 1 à la convention relative au recouvrement des redevances d'assainissement entre le SEDIF, VEOLIA EAU et le SIAH, prend acte que les recettes sont inscrites au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 70, article 70611, et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

#### **10. Signature de la convention entre le SEDIF, FRANCILIANE et le SIAH pour la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement collectif (Convention n° 2025-01-03).**

Le délégataire du SEDIF, la Société Veolia Eau d'Île-de-France SNC assurait depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, aux termes d'un contrat de Délégation de Service Public entré en vigueur le 13 juillet 2010, l'exploitation du service de production et de distribution publique d'eau potable du Syndicat des Eaux d'Ile de France et à ce titre la

facturation et le recouvrement des sommes dues par les abonnés au service de l'eau.

Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2024.

En mars 2024, au terme d'une procédure de consultation, le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) a signé avec VEOLIA, un contrat de concession relatif à la gestion de l'exploitation du service public de l'eau pour une période de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le délégataire exercera ses missions via une société dédiée, FRANCILIANE.

La nouvelle convention a pour objet de fixer les obligations respectives du SEDIF, du délégataire du SEDIF et du SIAH mais également les conditions et les modalités de perception et reversement des redevances d'assainissement ainsi que celles liées à la rémunération du délégataire en contrepartie du service rendu.

Les recettes seront inscrites au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 70, article 70611.

Les crédits en dépenses seront inscrits au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 011, article 6222.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve lors de sa réunion du 03 février 2025, la convention n° 2025-01-03 relative au recouvrement des redevances d'assainissement entre le SEDIF, FRANCILIANE et le SIAH, prend acte que les recettes seront inscrites au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 70, article 70611, prend acte que les crédits en dépenses seront inscrits au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 011, article 6222, et autorise le Président à signer la convention, ainsi que tous les actes relatifs à cette convention.

**Rapporteur : Tony FIDAN**

**11. Signature de la convention de mandat n° 2025-01-04 relative à l'instruction, la liquidation et le paiement des aides par un mandataire public (travaux d'assainissement en domaine privé) avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre de son 12ème programme (2025-2030).**

Le SIAH assure la lutte contre les pollutions du milieu naturel et pour y parvenir, un des axes forts de ses actions est la lutte contre les inversions de branchements.

Le SIAH doit en effet diminuer l'impact permanent de ces mauvais branchements, en premier lieu sur le milieu naturel, les petits cours d'eau fortement dégradés dès les premiers rejets d'eaux usées au réseau d'eaux pluviales. Mais il doit aussi limiter les intrusions d'eaux de pluie dans les ouvrages d'eaux usées, les saturant, provoquant débordements et atteinte au bon fonctionnement de la station de dépollution.

Un des leviers disponibles porte sur les diagnostics de conformité lors de vente, que le SIAH mène en régie directe sur les 26 communes (territoires de la CARPF et de la CCCPF) sur lesquelles il est compétent pour la collecte des eaux usées et pluviales. L'Agence de l'Eau, par le biais de conventions de mandat, peut aider financièrement les propriétaires à mettre en conformité leur installation.

Le SIAH intervient lors de vente d'habitations individuelles et collectives pour vérifier la bonne séparation des eaux usées et pluviales en domaine privé. C'est ainsi plus de 10 200 diagnostics qui ont été effectués par les services du SIAH depuis le début de la démarche en novembre 2015.

L'établissement d'une convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre du 12ème programme, est une démarche très positive, garante, en complément des efforts du SIAH, de résultats ambitieux. C'est ainsi qu'une aide maximum de 5 000 € pourra être apportée, à laquelle s'ajoute une aide du SIAH de 500 €, soit une aide totale de 5 500 € au propriétaire qui mettra son branchement d'assainissement en conformité. Également, l'Agence de l'Eau attribue une aide de 500 € par équivalent habitant pour un immeuble public et habitat collectif, cumulable à l'aide du SIAH d'un montant de 500 €.

Alain GOLETTO prend la parole et demande si le SIAH peut préparer un article à faire paraître dans la gazette de la commune de Vémars.

Jean-Claude BARRUET demande si ces subventions sont octroyées aussi bien dans le cadre de vente que lors d'un diagnostic réalisé hors vente. La réponse apportée est affirmative.

Jean-Charles BOCQUET prend la parole sur accord de Monsieur le Président et répond que les services du SIAH communiquent déjà beaucoup et que les communes disposent d'informations disponibles à relayer auprès des administrés de leur territoire.

Benoit JIMENEZ conclut en précisant que les services du SIAH vont étudier la possibilité de déployer cette communication davantage si nécessaire.

En l'absence d'autres questions, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention de mandat n° 2025-01-04 relative à l'instruction, la liquidation et le paiement des aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre de travaux privés de mise en conformité des branchements, précise qu'une aide maximum de 5 000 € pourra être apportée par l'Agence de l'Eau, à laquelle s'ajoute une aide du SIAH de 500 €, soit une aide totale de 5 500 € au propriétaire mettant son branchement d'assainissement en conformité, et également, l'Agence de l'Eau attribue une aide de 500 € par équivalent habitant pour un immeuble public et habitat collectif, cumulable à l'aide du SIAH d'un montant de 500 €, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

## **E. RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur : Benoit JIMENEZ**

### **12. Mise à jour du tableau des effectifs.**

Conformément au Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de permettre la mise à jour du tableau dès qu'intervient un changement dans les effectifs.

Le tableau des effectifs ci-après fait état de la situation au 3 février 2025, avec le recrutement de deux ingénieurs, un chargé de Télégestion Électromécanique Métrologie et une chargée de mission eaux pluviales et désimperméabilisation. Il fait, également, état de la radiation d'un technicien territorial et d'un technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe pour cause de mutation.

Grade	Cat.	Postes ouverts	Postes ouverts sur plusieurs grades	Titulaires Stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
<b><u>Emplois de Direction</u></b>						
Directeur Général	A	1		1		
Directeur Général Adjoint	A	2		1	1	
<b>Total emplois de direction</b>		<b>3</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

Grade	Cat.	Postes ouverts	Postes ouverts sur plusieurs grades	Titulaires Stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
<b><u>Filière Administrative</u></b>						
Attaché Hors Classe	A	1	0	1	0	0
Attaché principal	A	0		0	0	
Attaché	A	3		2	1	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	2	1	0	2
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1		0	1	
Rédacteur	B	3		2	1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	3	1	0	3
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	4		4	0	
Adjoint administratif	C	4		3	1	
<b>Total filière administrative</b>		<b>18</b>	<b>5</b>	<b>14</b>	<b>4</b>	<b>5</b>

Grade	Cat.	Postes ouverts	Postes ouverts sur plusieurs grades	Titulaires Stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
<b>Filière Technique</b>						
Ingénieur en chef de classe normale	A +	1		1	0	
Ingénieur hors classe	A	1		1	0	
Ingénieur principal	A	2	2	2	0	2
Ingénieur	A	12		4	8	
Technicien Principal de 1ère classe	B	3	4	3	0	4
Technicien Principal de 2ème classe	B	11		4	7	
Technicien	B	3		1	2	
Agent principal de maîtrise	C	0	1	0	0	1
Agent de maîtrise	C	1		1	0	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0	3	0	0	3
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2		2	0	
Adjoint technique	C	10		7	3	
<b>Total filière technique</b>		<b>46</b>	<b>10</b>	<b>26</b>	<b>20</b>	<b>10</b>

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le tableau des effectifs en vigueur au 3 février 2025, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

F. POINTS COMPLÉMENTAIRES

Rapporteur : Benoit JIMENEZ

Signature du procès-verbal de la séance du lundi 3 février 2025.

Rendu compte des décisions prises suivant délégations données par le Comité à Monsieur le Président.

Comptes rendus des réunions de Bureau.

Liste des marchés publics conclus par voie d'appel d'offres ouverts et notifiés depuis le dernier Comité Syndical.

-----  
*L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 10 heures et 45 minutes.*

*Le prochain Comité Syndical est fixé au lundi 24 mars 2025 à 09h30  
Au SIAH Croult et Petit Rosne  
Rue de l'Eau et des Enfants  
95500 BONNEUIL-EN-FRANCE*

**Christiane AKNOUCHE,**  
Secrétaire de séance.

**Benoit JIMENEZ,**  
Président du Syndicat,  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Christiane AKNOUCHE



Signé électroniquement le 14/03/2025

**Benoit JIMENEZ,**

**Président du Syndicat,  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire du présent acte, transmis au contrôle de légalité et publié sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nos délibérations et actes sont accessibles à l'adresse du SIAH et sont publiés sur notre site internet  
[www.siah-croult.org](http://www.siah-croult.org)